Mouvement National des Chômeurs et Précaires

MNCP

Rapport 2011

sur la situation des chômeurs

chômeuses et précaires

Paris, avril 2012

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS p. 4

PREFACE / par **Marc Desplats,** président du MNCP p. 5

PRESENTATION / **2011, l'année des records** p. 7
par Robert Crémieux, coordinateur du rapport

STIGMATISATION / **Montrer du doigt des coupables** p. 9

RESSOURCES / **En dessous du seuil de pauvreté** p. 13

RSA / **Un dispositif à revoir** p. 18

CONVENTION UNEDIC / **« Pas sans les chômeurs ! »** p. 23

CONVENTION TRIPARTITE
ETAT-UNEDIC-POLE EMPLOI / **Tout ça pour ça…** p. 27

FINANCES UNEDIC / **La bonne affaire des banques** p. 30

INSECURITE JURIDIQUE / **Les chômeurs ont-ils des droits ?** p. 33

FORMATION / **En recul en 2011** p. 36

COMITES DE LIAISON / **Un lieu d'expression** p. 39

MEDIATEUR DE PÔLE EMPLOI / **Quel rôle pour la médiation ?** p. 42

INEGALITES / **Des hauts revenus extravagants** p. 45

SUICIDE / **L'autre statistique** p. 48

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL / p. 51
Une situation de non-droit en France

JALONS POUR L'HISTOIRE / p. 54
Le tournant de 1997-1998 et le débat MNCP / AC!

CHIFFRES DU CHOMAGE / **Pour en finir avec les statistiques** p. 62

CHRONOLOGIE 2011 p. 66

SIGLES p. 69

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'existerait pas sans l'activité des associations fédérées dans le MNCP. Il puise sa cohérence dans le travail effectué depuis plus de vingt-cinq ans par le MNCP. Tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la défense des droits des chômeurs sont des coproducteurs des analyses et des propositions élaborées collectivement pendant ces années. En particulier une approche du chômage soucieuse de l'humain. Remerciements particuliers pour Pierre-Edouard Magnan et sa relecture initiale, pour Jean-François Yon, Virginie Gorson-Tanguy, Marc Desplats, Jacques-Henri Vaendale, Marie Lacoste, Jacqueline Balsan, Zalie Mansoibou, Chantale Gauthier et les autres... non membres du MNCP qui ont été attentifs à nos projets, notamment Catherine Lebrun, Pierre Concialdi, Francine Bavay, Jean-Baptiste de Foucauld, Martine Billard, Etienne Pinte. Et Claire Villiers que nous n'oublions pas.

**

PREFACE

Voilà un travail intéressant et combien nécessaire !
Elaboré sous la responsabilité de Robert Crémieux avec l'appui de membres du MNCP, nous avons enfin un rapport sur la situation des chômeurs, chômeuses et précaires en 2011.
Nous avions déjà chaque année, publiés par de grandes fédérations, des rapports sur le logement ou sur la grande pauvreté. Le MNCP produira annuellement ce rapport sur la situation des chômeurs et précaires.

En effet, il manquait… ; et il devenait nécessaire que les chômeurs et précaires, par leurs associations, s'expriment sur leurs conditions de vie, les revenus, la vie sociale et collective, sur l'emploi inaccessible, la mise en concurrence des uns contre les autres pour prendre les rares places existantes, le mensonge de l'assistanat…

Chaque année, nous améliorerons cet état des lieux, en vérifiant si des progrès sont accomplis, en dénonçant les reculs éventuels, en donnant à l'occasion de chaque rapport, et de plus en plus, la parole aux personnes concernées.
Nous continuerons à exiger le relèvement des minima sociaux, un système unifié et universel d'indemnisation du chômage qui remplace les systèmes existants. Nous lutterons contre la complexité administrative, mise en place par les technocrates d'en haut, et qui engendre catégorisations, ruptures et incertitudes juridiques. Nous lutterons contre cette foule de contraintes non justifiées qui empêche de fait chaque personne d'être autonome et d'avoir un projet de vie.

Nous exigerons une vraie politique de création d'emplois et non des discours irresponsables culpabilisants les chômeurs alors que le nombre d'offres d'emploi disponibles est ridiculement bas et totalement insuffisant pour donner un emploi décent aux 4,5 millions de demandeurs d'emploi.

Nous sommes en colère car les organisations de chômeurs, dont le MNCP, sont insuffisamment soutenues et écoutées alors qu'elles ont des propositions constructives à présenter.
Certes des avancées ont été obtenues avec l'organisation d'une parole collective des usagers des services de l'emploi au sein des Comités de liaison de Pôle Emploi. Mais des résultats concrets restent à obtenir. Par ailleurs, les régions (sur la formation), les départements (sur le RSA), l'Unédic et l'Etat (sur l'indemnisation) doivent enfin maintenant mettre en place ce dialogue avec les chômeurs et précaires et leurs organisations.

Bon vent à ce rapport, premier d'une longue série. Qu'il permette une prise de conscience pour aller vers une amélioration des droits et de la situation des personnes concernées. Qu'il devienne un outil, un support au débat pour les choix politiques qui nous attendent et nous concernent tous.

Marc Desplats
Président du MNCP
Lundi 2 avril 2012

PRESENTATION

2011, année des records

Tout a-t-il été dit sur le phénomène social qui détruit la vie de millions de personnes ? Entreprendre un rapport sur l'état du chômage en 2011 et la situation des chômeurs, chômeuses et précaires, ce n'est pas seulement se lancer dans une tâche inédite qui consiste à mettre en perspectives des événements, des faits, des analyses qui prennent ainsi un relief particulier. C'est aussi prendre conscience, si ce n'était pas fait avant, que le chômage est un fait social global qui ne se résume pas en des statistiques.

Du point de vue des chômeurs, chômeuses et précaires, le chômage ce n'est pas seulement *« la principale préoccupation des Français »*, ce n'est pas seulement le nombre d'inscrits à Pôle emploi. C'est avant tout une réalité quotidienne qui se traduit par le décompte angoissé des ressources disponibles parfois au jour le jour, par le regard des autres à travers la stigmatisation que certains responsables politiques se complaisent à manier systématiquement. C'est un révélateur et une réalité vécue au carrefour des difficultés qui s'accumulent pour quiconque se retrouve privé d'emploi.

L'année 2011 a été l'année de tous les records. Mais encore une fois il ne s'agit pas disant cela, de mettre en avant le taux de chômage qui a rejoint des sommets, déjà atteints par le passé. Il est question, par exemple, de la tentative sans précédent de la part des gouvernants de rendre les personnes sans emploi responsables du chômage lui-même. Coupables de préférer l'assistanat au travail, l'argent « facile » du RSA à l'effort de la formation et de la recherche d'emploi.

Le chômage est une bonne affaire

On pourrait multiplier les exemples de records dont le rapport – loin d'être exhaustif – abonde. Comme celui des emprunts réalisés auprès des banques par l'Unédic afin de faire face au déficit creusé par les décisions de gestion aléatoires des partenaires sociaux. Des milliards d'euros sont empruntés aux établissements financiers pour payer les indemnités. Le chômage est une affaire rentable, la crise n'est pas pour tout le monde et les inégalités – encore un record – plus insupportables que jamais. L'allocataire du RSA qui compte ses 15 € par jour vit-il dans la même société que tel PdG du CAC 40 qui touche 25 000 € par jour ? Sans compter les revenus du patrimoine…

On pourrait croire que dans ce contexte les personnes privées d'emploi soient incapables de faire entendre leur voix. Il n'en est rien. Des associations de chômeurs ont démontré en 2011 qu'elles étaient actives, présentes et loin de l'image de résignation supposée qui est donnée : *« Dépenser plus d'argent pour des allocations qui conduisent les gens à s'ennuyer chez eux, à ne pas avoir d'activité, à perdre toute existence sociale, c'est un très mauvais calcul… »* (M. Sarkozy, Président de la République, Puy de Dôme, jeudi 7 avril 2011).

Pour prendre un exemple, jamais le MNCP n'avait autant marqué de points dans le long combat entrepris pour faire entendre les propositions des chômeurs et précaires collectivement organisés. Depuis la relance des comités de liaison à Pôle emploi, et des relations nouvelles qui s'instaurent peu à peu avec ceux des syndicats qui faisaient la grimace au seul nom des associations de chômeurs, une reconnaissance de fait a été acquise en 2011. Et même des institutions comme le Sénat et le Conseil Economique, Social et Environnemental ont témoigné d'une écoute nouvelle.

C'est dans ce contexte qu'a été avancée l'idée de réaliser pour la première fois un rapport annuel sur l'état du chômage. Quoi que l'on en dise, au-delà des commentaires sur le nombre des chômeurs qui augmente ou qui baisse en chaque fin de mois, on s'aperçoit que la réalité du chômage est peu connue. Le journal *Le Monde* constatait ainsi dans son édition du 2 décembre 2011 : *« Les partis innovent peu face à l'envolée du chômage »*.

Ce projet de rapport n'allait pas de soi. Il a été difficile à mettre sur pied, à mener à bien. Le manque de moyens dans tous les domaines était un défi à relever. Le mouvement des chômeurs existe pourtant depuis plus de vingt-cinq ans. Il n'a pas seulement aligné des revendications, il a aussi beaucoup travaillé pour élaborer des propositions constructives et argumentées. Cette expertise non reconnue mérite d'être mise en lumière et au service du débat public. N'en déplaise à ceux qui ne professent que mépris vis-à-vis de ces productions intellectuelles collectives, les résultats en matière de lutte contre le chômage ne plaident pas en leur faveur. Il serait peut-être temps d'entendre l'approche différente dont les chômeurs et leurs associations sont porteurs.

Comment ne pas voir que la question de la représentation collective des personnes sans emploi est aujourd'hui une des questions clé du chômage. A rebours de l'évolution de la société qui évolue vers une plus grande participation de chaque citoyen et citoyenne dans la détermination des choix des politiques publiques, les chômeurs, qu'ils relèvent de Pôle emploi ou qu'ils soient allocataires du RSA, sont considérés comme des mineurs. Alors que tout démontre aujourd'hui qu'un dispositif social quel qu'il soit a besoin d'être débattu par ceux et celles à qui il est destiné tant dans son élaboration et sa mise en œuvre que dans son évaluation. C'est la condition de sa réussite.

Un point de départ et un projet

Le rapport sur l'état du chômage 2011 est un point de départ. Il n'est que le premier stade de réalisation d'un projet qui sera validé par sa reconduction d'année en année. Le chômage de masse existe en France et en Europe sous sa forme actuelle depuis plus de quarante ans. Il a besoin d'une mise en perspective pour que les chômeurs, les salariés et l'ensemble de la société soit en mesure de mettre en échec ce fléau.

Le rapport est proposé au débat, soumis aux critiques. Des chômeurs, chômeuses et précaires avant tout, mais aussi des syndicats, des chercheurs, des citoyens et citoyennes actifs dans les réseaux associatifs, les administrations et les partis politiques. L'approche se veut participative, même si cela a été difficile de concrétiser cette volonté dans la réalité. Nous avons besoin pour poursuivre ce travail de connaissance pour l'action de collaborations, de soutiens, de ressources humaines et financières dont le MNCP ne dispose pas à ce stade. Nous sommes convaincus que cet appel peut être entendu car le chômage et la précarité ne sont pas l'affaire des seuls chômeurs et précaires.

Le chantier du prochain rapport sur l'état du chômage en 2012 est déjà ouvert. Il abordera des questions nouvelles qui n'ont pas trouvé place dans le document de cette année. Il aura déjà un premier point de repère pour évaluer les changements, les avancées et les reculs. Avec comme perspectives d'avoir à recenser des résultats.

Robert Crémieux
Coordinateur du rapport 2011

**

STIGMATISATION

Stigmatiser :
(verbe)
1° - Marquer avec un fer rouge ou autrement.
On stigmatisait autrefois les esclaves fugitifs.
2° Figuré. - Imprimer à quelqu'un un blâme sévère,
une flétrissure publique.
D'après le dictionnaire Littré

Montrer du doigt des coupables

Jamais l'entreprise de stigmatisation des chômeurs n'aura tourné à plein régime comme en 2011. Les responsables de l'Etat se sont relayés tout au long de l'année pour désigner les chômeurs et précaires comme les responsables des maux de la société et - pour le moins - de leur propre situation.

L'acte d'accusation est dressé sans relâche selon une logique implacable. Les chômeurs ont des revenus trop élevés ; ces revenus les incitent à ne pas rechercher du travail ; le travail doit donc être une obligation que l'on peut leur imposer. D'autant qu'en plus ils fraudent !

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les personnes qui se sont livrées à cet exercice de désignation de boucs émissaires. Quelques exemples.

Janvier : *"Il faut limiter le montant et la durée des allocations chômage"*

L'année a commencé très fort. C'est le président UMP de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale qui a ouvert le feu. *Le Figaro.fr* titre le 13 janvier : *« Pierre Méhaignerie : "Il faut limiter le montant et la durée des allocations chômage"»*. Et le *Figaro* de commenter : *« Dans cet entretien, Pierre Méhaignerie se prononce clairement pour une limitation et des montants et de la durée des allocations chômage, notamment pour les cadres, estimant que des indemnités chômage trop élevées et trop longues n'incitent pas à reprendre un emploi. Une prise de position intéressante à quelques jours de l'ouverture (le 24 janvier) de la renégociation de la convention d'assurance chômage par les syndicats et le patronat. »*

Il ne s'agit donc pas de propos en l'air mais d'une prise de position visant à mettre la pression sur les partenaires sociaux à la veille d'une échéance importante. Où précisément les négociations vont porter notamment sur les indemnisations. Certes, cette proposition suscite un tollé et ne sera pas suivie d'effets. Mais l'objectif n'est-il pas de créer un climat ? D'autant que la prise de position de M. Méhaignerie est reprise en boucle par les médias tandis que le point de vue des chômeurs et des syndicats ne sont évoqués que pour la forme.

Mai : Le cancer de l'assistanat

M. Laurent Wauquiez a été l'un des héros les plus en vue de cette mauvaise pièce. En mai, le ministre des affaires européennes s'en prend aux allocataires du RSA. Qualifiant l'assistanat de *« cancer de la société »* il propose les 8 et 9 mai dans divers médias de réduire les allocations et d'obliger les allocataires à 5 heures de travail. Avec cet argument

choc : *« Aujourd'hui, un couple qui est au RSA, en cumulant les différents systèmes de minima sociaux, peut gagner plus qu'un couple dans lequel il y a une personne qui travaille au smic. »*

Absolument aucune étude ou référence chiffrée ne vient étayer cette affirmation. Le journal *Le Monde*, sous la plume de Samuel Laurent, relève qu'il s'agit *: « … d'une affirmation forte… mais fausse. »* Suit la démonstration :

« En 2011, un couple sans enfants touche 700 euros de RSA environ s'il ne travaille pas. Mais il ne les cumule pas avec d'autres aides : le principe du RSA est qu'il correspond à un forfait. Si le couple est éligible à l'aide au logement (APL), on retirera de son RSA un forfait de 109,11 euros, en échange de cette aide (une personne seule perdrait 54,56 €).
De son côté, le couple avec un seul revenu au smic, en 2011, touche 1 070,11 euros. Il gagne donc a priori plus que le couple assujetti au RSA. Ajoutons que ce couple avec un seul revenu au smic est lui aussi éligible à l'aide au logement, qu'il peut cumuler avec un salaire. L'équation de M. Wauquiez est donc quelque peu faussée. »

La ficelle est tellement grosse d'ailleurs que pour une fois les grands médias ne se privent pas de critiquer le ministre. Mais peine perdue, le mal est fait dans l'opinion publique. Tel est le but de telles déclarations qui ne sont pas à l'honneur des élus de la République qui les profèrent.

Mars, avril, octobre : « *…renforcer la lutte contre la fraude sociale* »

« Lutter contre la fraude sociale » est une antienne dont M. Xavier Bertrand s'est fait le champion… du moins en paroles. Tout au long de l'année il a martelé ce message, annonçant chaque fois plus d'action du gouvernement, plus de mesures dans les administrations, plus de sanctions contre les fraudeurs.

Le résultat concret importe peu, l'objectif est de désigner ceux qui sont responsables de tous les maux. Bien entendu ce sont les allocataires de la CAF, de l'Unédic, de la Sécurité sociale et en définitive tous ceux qui vivent sans travailler : les chômeurs. Dans le discours de M. Bertrand le glissement est explicite. Ainsi, lorsqu'il s'épanche une fois de plus dans *Le Figaro* du 4 mars 2011 sur la nécessité de sanctionner les fraudeurs, il en vient à dire : *« Quand on peut facilement frauder, à quoi bon travailler ? ».*

Dans cette phrase, ce n'est plus le fraudeur qu'il s'agit de sanctionner mais celui qui ne travaille pas qui est implicitement désigné comme à priori fraudeur. Il ne s'agit plus de lutter contre la fraude mais de stigmatiser toute une catégorie de population comme responsable du chômage et de la fraude qui va avec. Il s'agit de détourner l'attention des vraies causes et de rendre crédible la criminalisation des chômeurs et précaires, avec menaces de sanctions à la clé.

Cette utilisation du thème de la fraude sociale est à mettre en parallèle avec celui de l'insécurité. Dans les deux cas, les effets d'annonce ne sont pas suivis de résultats. Ce que constate par exemple la Cour des comptes dans son rapport de 2010 sur le sujet. Dans sa conclusion, la Cour souligne en termes très diplomatiques que les moyens de lutte contre la fraude ne sont pas à la hauteur des objectifs et des mesures, pour une raison simple : à défaut de moyens, y compris humains, les objectifs annoncés ne sont jamais atteints :

« Pour autant, il convient de souligner l'ampleur du travail qui reste à accomplir. Ces outils doivent désormais être davantage utilisés dans les organismes de base. Leur développement résultera sans doute d'une stabilisation du droit, permettant de sécuriser les procédures. Mais il supposera également un effort ciblé sur les moyens humains

correspondants notamment dans les services contentieux, qui ne sont que rarement « mis sous tension » par les méthodes actuelles de suivi des caisses nationales. »

Qui est visé ?

Alors qu'en 2011 les CAF, par exemple, ont dû fermer leurs portes à plusieurs reprises pour éponger le traitement des dossiers en retard, que le personnel est débordé, la lutte contre la fraude, là comme ailleurs, n'a pas les moyens nécessaires. Mais là encore, seul le discours importe, qui est destiné à une reprise par les médias. L'effet d'annonce de la nécessité de sanctions se retourne contre les allocataires de la CAF.

Le ministre, qui avait déjà annoncé dans une interview au *Figaro* un nouveau plan contre la fraude au mois de mars dernier, annonce en avril de nouvelles sanctions : *« On va passer à la vitesse supérieure »* (*Le Figaro*, 15 avril 2011).

En octobre, il revient à la charge, *Sud-Ouest* titre : *« Xavier Bertrand veut renforcer la lutte contre la fraude sociale »* et ajoute : *« Le ministre de la Santé et du Travail entend fixer de nouvelles priorités en matière de lutte contre la fraude sociale et exiger des fraudeurs le remboursement des sommes trop perçues ».*

Dans ce florilège on remarquera que les entreprises et le patronat ne sont jamais désignés à la vindicte populaire comme fraudeurs potentiels. Le procédé utilisé par M. Bertrand pour désigner les coupables est simple. L'expression « fraude sociale » est en soi suffisante pour montrer du doigt une seule catégorie de la population : les allocataires des services sociaux. Qui, en effet, va penser « Mme Bettencourt » lorsqu'il est question de « fraude sociale » ? Les abus de biens sociaux ne sont pourtant rien d'autre que des fraudes sociales.

**

DOCUMENT

Europe 1

Wauquiez : « l'assistanat est un cancer »

Le ministre veut instaurer une contrepartie aux minima sociaux pour inciter à «la reprise du travail». Conçu pour inciter les chômeurs et inactifs à retrouver un emploi tout en leur assurant un minimum de ressources, le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas assez contraignant aux yeux du ministre des Affaires européennes Laurent Wauquiez.

«Cette question de la différence entre le travail et l'assistanat est aujourd'hui l'un des vrais cancers de la société française parce que ça n'encourage pas les gens à reprendre un travail, parce que ça décourage ceux qui travaillent», a déclaré Laurent Wauquiez lundi matin sur Europe1. «Et parce qu'au total, ça fait perdre de l'activité et donc de l'emploi à la société française».

Dimanche, le ministre avait déjà annoncé que son groupe «la Droite sociale» déposerait «dans les 10 jours» à l'Assemblée une proposition de loi pour contraindre les bénéficiaires du RSA à «assumer» cinq heures hebdomadaires de «service social».

RSA ou les «dérives de l'assistanat»

Invité de l'émission BFMTV 2012-Le Point-RMC, Laurent Wauquiez a dénoncé une première fois dimanche les «dérives de l'assistanat» comme «le cancer de la société française», et

formulé «trois propositions». Il a émis l'hypothèse «de plafonner le cumul de tous les minima sociaux à 75% du Smic, pas plus».

«Aujourd'hui, un couple qui est au RSA, en cumulant les différents systèmes de minima sociaux, peut gagner plus qu'un couple dans lequel il y a une personne qui travaille au Smic, a-t-il avancé. Ça, c'est la société française qui tourne à l'envers.»

Des missions au service de la collectivité

En contrepartie du RSA, «il faut que chacun assume chaque semaine cinq heures de service social».
Cela ne représente «pas grand-chose» mais montre que, «en face des droits (...), pour vous il y a des devoirs», a-t-il argumenté. «Nous plaidons pour que ce soit une obligation, et on déposera dans les 10 jours qui viennent une proposition de loi en ce sens», a poursuivi Laurent Wauquiez, avant d'évoquer comme possibles missions les sorties d'école, les travaux de nettoyage ou encore «l'accueil de service public».

Les étrangers pointés du doigt

Le maire du Puy-en-Velay a enfin jugé anormal que le système de protection social, «le plus généreux d'Europe», permette aux étrangers, «très facilement, de bénéficier de nos différents outils de solidarité». «Il est normal que quelqu'un qui vient en France bénéficie de notre système à condition qu'il ait un minimum contribué», a-t-il estimé, suggérant d'établir une durée minimale de travail -cinq ans- pour pouvoir y prétendre.

L'objectif est, d'après M. Wauquiez, que ces propositions soient expérimentées avant la présidentielle de 2012, et puissent nourrir le débat de la campagne. En contrepartie, afin de promouvoir le «sens de l'équilibre (...) au bénéfice des classes moyennes», le ministre s'est prononcé pour que chaque citoyen résidant plus de trois mois en France soit assujetti à l'impôt, contre six mois actuellement.

Lundi 9 mai - Europe 1 (site web)

**

SOURCES

{ *Rapport de la Cour des comptes* - septembre 2010
Chapitre VIII - *La lutte contre la fraude aux prestations sociales dans le régime général* (p. 183)
web : http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-23.html }

{ *Le Monde* : article Samuel Laurent / 9 mai 2011
"Assistanat" : les mauvais exemples de Laurent Wauquiez }

**

RESSOURCES

…six chômeurs sur dix

« Deux personnes en emploi sur dix font partie des 30% de personnes les plus modestes. C'est le cas de six chômeurs sur dix et de trois retraités sur dix. »

Eric Seguin - Insee

En dessous du seuil de pauvreté

Quelles sont les ressources monétaires des personnes sans emploi ? La question dans sa banalité paraît appeler des réponses simples. Pourtant, c'est un grand étonnement de découvrir que les rapports et études sur le sujet sont rares et lacunaires. En particulier en provenance des institutions qui ont pour première responsabilité la situation des chômeurs : Unédic, Pôle emploi, ministère du travail.

Cette absence de documentation permet des approximations qui laissent courir une rumeur tenace : les chômeurs sont des privilégiés. Leur situation sur le plan monétaire serait à ce point avantageuse que cela les dissuaderait de rechercher un emploi.

La réalité est bien différente et, même mal renseignée sur le plan statistique, il est possible de faire les comptes. Ils aboutissent tous au même constat : le chômage est le facteur essentiel de pauvreté. L'Insee le confirme en ce qui concerne le revenu des ménages (pour 2009). Le seuil de pauvreté monétaire ayant été fixé par l'Insee à 954 € (base 2009), il est possible de faire des recoupements pour comparer les ressources des différentes catégories de sans-emploi. (Voir tableau p. 15)

En commençant par le bas de l'échelle, on ne peut faire l'impasse sur ceux qui ne touchent rien. Principalement les jeunes adultes pour qui paradoxalement les difficultés d'accès à l'emploi sont reconnues mais à qui on refuse dans le même temps toute ressource de substitution, hors le RSA jeune. Celui-ci par ses critères dissuasifs n'a pas atteint sa cible. Il faut ajouter à cette catégorie de nombreuses situations individuelles – étrangers, retour à l'emploi après des parcours atypiques – qui passent entre les mailles du filet des régimes de solidarité ASS ou RSA.

Un découpage arbitraire

Enfin, il faut souligner que l'on ne sait que peu de choses des centaines de milliers de personnes supplémentaires arrivées en fin de droits à partir de 2010. Là encore, un dispositif, le « Plan rebond », n'a donné que peu de résultats. Il faut bien chercher pour obtenir des chiffres. Un article du journal *Le Parisien* en mars 2011 donne une piste. Il titrait : *« Le flop du plan d'aide aux chômeurs en fin de droit »* et avançait le nombre de 20 000 personnes ayant bénéficié du plan. Loin de l'objectif affiché par le gouvernement de 325 000 personnes.

Les « fins de droit » sont venus, pour partie, grossir les rangs des allocataires du RSA. En juin 2011, ils étaient 2,02 millions. Leurs ressources journalières s'établissaient à partir de 15 € par jour. Sous prétexte qu'une partie d'entre eux ne sont pas des « demandeurs

d'emploi » parce que non-inscrits à Pôle emploi, ils sont considérés comme une catégorie à part, non recensés comme chômeurs. Les associations de chômeurs constatent pourtant chaque jour sur le terrain que ce distinguo administratif est arbitraire. Il y a une continuité de situation pour les personnes privées d'emploi, qu'elles soient sous le régime de l'Unédic, de la solidarité en ASS ou allocataires du RSA.

Cette continuité se retrouve même en ce qui concerne le sous-emploi des travailleurs précaires qui se retrouvent tantôt comptabilisés dans les actifs, tantôt dans les inactifs mais dont la situation du point de vue des ressources et le la perception sociale (par eux-mêmes et par leur environnement) les assimile aux chômeurs. Ainsi, en ce qui concerne les allocataires du RSA, 803 074 d'entre eux étaient inscrits à Pôle emploi en décembre 2011. Plus des deux tiers (66%) ne touchaient que le RSA « socle », tandis qu'un tiers en « RSA activité » cumulaient l'allocation et les ressources d'un travail précaire.

Il y a donc toute une catégorie de chômeurs/salariés précaires que l'Insee s'efforce de recenser et qui, selon le portrait social 2011 de l'Insee sont six millions à toucher moins de 750 € par mois. Un précariat s'est installé, encouragé par les politiques publiques.

Enfin, il faut mentionner 429 200 personnes, inscrites à Pôle emploi, qui touchaient l'allocation dite de Solidarité-Etat, l'ASS (ASS). Ce chiffre était en progression de 1,1% sur un an. Et leurs ressources les situent au même niveau que les allocataires du RSA, soit 15 € par jour.

Concernant les chômeurs touchant les allocations de l'assurance chômage, les chiffres sont, à notre connaissance, inexistants ou non publiés. Globalement, il n'est pas contesté que si l'on retient les catégories A,B,C, environ un demandeur d'emploi sur deux n'est pas indemnisé. Le minimum plancher était fixé en 2011 à 27,66 euros / jour au 1er juillet 2011.

Pôle emploi, pour sa part, indiquait pour mars 2011 (données disponibles à la date de réalisation de ce rapport) un montant mensuel moyen de 1 108 €, soit 37 € / jour. Un montant qui situait l'indemnité journalière moyenne à mis chemin entre le Smic et le seuil de pauvreté. Et par déduction il est réaliste de considérer que les indemnités versées se situent au niveau du seuil de pauvreté, ou en dessous, pour des centaines de milliers de chômeurs.

Le revenu absent des indicateurs

Contrairement à une idée reçue et largement répandue, voire entretenu par certains responsables politiques, pour une majorité de chômeurs, même ceux indemnisés par l'Unédic, leur situation de chômeur les condamne à la pauvreté. Et ce fait mérite d'être comparé à la richesse produite en France car la pauvreté est relative à un environnement donné.

C'est le calcul qu'a fait le mensuel *Alternatives Economiques*. Guillaume Duval pouvait ainsi écrire (17 janvier 2011), sous le titre **:** *Les chômeurs français ne sont pas des privilégiés* : *« …si on observe pour 2008 (dernière année connue) le volume global des prestations versées afin de soutenir les chômeurs (soit 1,17% de PIB à l'époque), rapporté à la proportion de chômeurs dans la population active (7,8%), la France se situe – avec 0,15 point de PIB par point de chômage – dans la moyenne de l'Europe des 15 et des 27. Huit des pays de l'ex Union à 15 indemnisent mieux leurs chômeurs que la France. Et pour certains d'entre eux dans des proportions très importantes : 2,7 fois pour les Pays-Bas, 2,5 fois pour le Danemark, 2 fois pour l'Autriche. »* Que l'on nous permette d'observer que les pays cités comme indemnisant le mieux ne sont pas ceux que l'on observe comme ayant les plus forts taux de chômage.

Relevons enfin que la question du niveau de l'indemnisation du chômage n'est pas une préoccupation affichée par les partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE). La convention tripartite signée par l'Unédic (partenaires sociaux), Pôle emploi et l'Etat est accompagnée d'une batterie de trente trois indicateurs destinés à permettre le suivi de la mise en œuvre des objectifs affichés. Pas un seul ne concerne les ressources des chômeurs.

**

Tableau comparatif des ressources journalières : salaires / chômage

Jean-Paul Agon (L'Oréal)	**29 315 € / jour**
Bernard Arnault (LVMH) :	**24 658 € / jour**
Salaires cadres salariés (privé) :	**132 € / jour**
Salaire médian :	**(H) 55 € / jour** **(F) 47 € / jour**
Smic :	**47 € / jour**
Chômage indemnisé Unédic (moyenne) :	**37 € / jour**
Seuil de pauvreté :	**32 € / jour**
Chômage indemnisé Unédic (plancher) :	**27 € / jour**
Chômage / salarié précaire (précaire) :	**25 € / jour**
Chômage solidarité (ASS) :	**15 € / jour**
RSA :	**15 € / jour**
Allocation temporaire d'attente	**11 € / jour**
Sans ressource	**0 € / jour**

**

Lecture du tableau

Le tableau comparatif a pour objectif de visualiser les écarts existants en 2011 entre les ressources salariales et celles des différents types d'indemnisation du chômage.

L'unité « jour » a été retenue car elle correspond à l'unité auxquelles les chômeurs et précaires se réfèrent pour le calcul de la durée, du montant de leurs allocations et les dépenses de la vie

quotidienne. Les salariés comptent plutôt en mois tandis que dans le haut du tableau on compte plutôt en kilo-euro sur l'année.

Le tableau ne prend pas en compte les revenus du patrimoine, qui concernent surtout le haut du tableau, ni les revenus liés aux différentes prestations sociales, ni les revenus de la famille.

Pour la méthode de calcul, les sources peuvent être différentes : articles de presse, Insee… Les hausses de salaires ou des indemnisations peuvent varier en cours d'année (hausse du Smic en octobre, de l'indemnisation Unédic en juillet…) ce qui fait que la somme retenue sur l'année est une moyenne.

De même, les chiffres de références pour le calcul journalier peuvent être décalés dans le temps et concerner l'année 2010 (ou 2009 dans le cas du seuil de pauvreté Insee).

Enfin, les sommes affichées sont arrondies à l'euro près par souci de lisibilité. Ce qui n'a pas de conséquences sur les écarts et les ordres de grandeur.

Ci-dessous, les sources retenues pour les calculs de chaque entrée du tableau.

1 / Jean-Paul Agon (PdG L'Oréal) / 10,7 millions d'euros / an soit : 29 315 € / jour
2 / Bernard Arnault (LVMH) : 9,7 millions d'euros / an, soit : 24 658 € / jour
(sources : Proxinvest)
3 / Salaires cadres salariés (privé) : 47 600 € / an, 3 967 / mois, soit : 132 € / jour
4 / Salaire médian : (F) 16 813 € / an 1 401 / mois 46,7 € / jour
(H) 20 063 € / an 1 672 / mois 55,7 € / jour
(sources : Insee)
5 / Smic : 1 394 € / 30 soit 46,5 € / jour
(Smic mensuel brut en euros pour 151,67 h de travail au 01/12/2011)
6 / Chômage indemnisé (moyenne) : 1 108 € / 30 soit 36,9 € / (mars 2011 – Pôle emploi)
7 / Seuil de pauvreté : 954 € / 30 soit 31,8 / jour
« Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion de personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport au niveau de vie médian : il s'agit donc d'une notion relative. C'est le seuil à 60 % du niveau de vie médian qui est privilégié en Europe et en France. » (Insee)
8 / Chômage indemnisé (plancher ARE) : 27,66 € (Unédic – 1er juillet 2011)
9 / Chômeur / salarié précaire : 750 € / 30 soit 25 € / jour (Insee – Portrait social 2011)
10 / Chômage Solidarité Etat (ASS) 450 € / 30 15 € / jour
11 / RSA 450 € / 30 soit 15 € / jour
12 / Allocation temporaire d'attente 330 € / 30 soit 11 € / j
13 / Sans ressources…

**

DOCUMENT

Six chômeurs sur dix font partie des 30% de personnes les plus modestes…

« Les chômeurs sont fortement surreprésentés dans les premiers déciles de niveau de vie. Ils sont près de 60 % à avoir un niveau de vie inférieur au 3e décile. Seuls 3 % des chômeurs se situent dans

les 10% de personnes les plus aisées ; ils sont ainsi la catégorie la moins présente au sein des personnes les plus aisées. Les chômeurs présents dans le bas de la distribution ont des revenus individuels plus faibles que la moyenne des chômeurs. Leurs allocations chômage sont moindres, voire inexistantes, notamment en raison d'une ancienneté au chômage plus élevée (la moitié sont au chômage depuis plus d'un an).

De plus, les revenus apportés par les autres personnes de leur ménage sont en moyenne plus faibles que pour les chômeurs en haut de la distribution des niveaux de vie : en raison d'une part d'une plus forte concentration des familles monoparentales (25 % des chômeurs les plus modestes vivent dans une famille monoparentale contre 2% environ pour ceux dans le haut de la distribution), et d'autre part de la présence de conjoints plus souvent au chômage que la moyenne. »

Insee - *France, portrait social*, édition 2011 – p. 82

SOURCES

{ *Le Parisien*, *Le flop du plan d'aide aux chômeurs en fin de droit*,
Catherine Gasté-Peclers / 22 mars 2011
web : http://www.leparisien.fr/economie/le-flop-du-plan-d-aide-aux-chomeurs-en-fin-de-droit-22-03-2011-1370956.php }

{ Insee – *France, portrait social*, édition 2011 – p. 82
web :
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=FPORSOC11g_VE32NVie }

{ Pôle emploi, *Demandeurs d'emploi indemnisés au 31 décembre 2011*
(France métropolitaine – données CVS) / 6 févier 2012
http://www.pole-emploi.org/communication/s-cmt-chomeurs-indemnises-11/2011-@/communication/524/view-article-17787.html }

{ Pôle emploi, Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA en décembre 2011
/ 27 janvier 2012
web : http://www.pole-emploi.org/communication/s-cmt-rsa-septembre-2011-@/communication/524/view-article-17443.html }

**

Conclusion

« C'est avant tout à un marché de l'emploi structurellement dégradé que les bénéficiaires du RSA et les travailleurs sociaux qui les accompagnent doivent faire face, notamment en raison de l'impact de la crise économique sur les métiers les moins qualifiés. Dès lors, comment réinsérer dans l'emploi quand le marché du travail offre majoritairement des solutions précaires (intérim, temps partiel subi, CDD….) ? »

Deuxième enquête RSA de la FNARS – juin 2011

RSA : un dispositif à revoir

Jeudi 15 décembre les organisations de chômeurs et précaires se sont invitées à la Conférence Nationale d'évaluation du RSA[1]. Tout un symbole en ce qui concerne le RSA qui, de sa conception, puis son élaboration et sa mise en pratique a écarté délibérément le point de vue de ceux et celles à qui il est censé être destiné.

Ainsi, les associations de chômeurs, au contact quotidien des allocataires du RSA sont tenues pour quantité négligeable dans l'évaluation du dispositif. Et cela à contre-emploi du considérable travail de critique et de propositions fait par les organisations de chômeurs. (Voir ci-dessous dans la partie DOCUMENTS la composition du Comité d'évaluation)[2]

Le rapport de décembre 2011 n'en est pas moins un document qu'il convient de saluer. Pour une fois, malgré son caractère officiel, mais sans doute à cause notamment du travail des fonctionnaires de la DARES et de la contribution de la FNARS, nombre de vérités sont mises au jour en ce qui concerne le RSA. Le rapport constate les insuffisances et les impasses de ce dispositif. Au point d'avoir été reçu comme un réquisitoire contre le RSA par nombre des commentateurs et des médias.

Il faut dire que le Rapport pointe entre autres, l'écart entre les objectifs affichés – recul de la pauvreté et retour à l'emploi - et les résultats. L'impact sur le recul de la pauvreté, même si *« le rSa activité accroît sensiblement le revenu des bénéficiaires »* est nul : *« Le taux de pauvreté monétaire s'accroît entre 2008 et 2009 dans un contexte économique marqué par la crise ».*

5,3 milliards d'euros non-distribués

Quant au « retour à l'emploi », l'impact du RSA est marginal : *« le taux de non-recours au rSa activité seul reste élevé »*. Pire, le rapport met à jour sur ce point l'énorme gâchis d'un dispositif qui ne touche que le tiers environ des allocataires potentiels du dispositif, ce qui se traduit par la non-utilisation de milliards d'euros de crédits :

« Ces études ont aussi permis de chiffrer le « manque à distribuer » du non-recours au rSa, c'est-à-dire le montant total du rSa auquel les éligibles non-recourants ont droit. La somme est importante puisqu'elle se chiffre à environ 3,1 milliards d'euros par an non distribués suite au non-recours au rSa socle seul, et 2,2 milliards d'euros non distribués suite au non-recours au rSa socle et activité et activité seul. Dans cette somme, 1,7 milliard d'euros correspond à la seule composante activité de l'allocation. »

Le Comité national d'évaluation ne fait en définitive que confirmer les différentes enquêtes et remontées du terrain. Il faut y ajouter les critiques non prises en compte parce qu'elles débordent le cadre fixée pour l'évaluation. Par exemple, contrairement au RMI qui n'était qu'une allocation, le RSA a un effet ravageur sur le monde du travail. Il a en effet un impact sur la précarisation de l'emploi, la précarité salariale devenant une sorte de norme indépassable et de plus subventionnée comme telle par les fonds publics.

Un outil au service de la précarisation de l'emploi

L'ensemble des critiques étaient formulées dès l'origine par les organisations de chômeurs. Le MNCP soulignait ainsi dès 2009 : *« Force est de constater que les effets pervers du RSA prennent le pas sur ses objectifs initiaux. Il devient au fil des mois un outil supplémentaire au service de la réduction du coût du travail en précarisant l'emploi ».*

Dès lors, il faut bien revenir sur le fond de la question. Le Revenu de solidarité active (RSA) qui a succédé au RMI n'en finit pas de susciter des débats, des critiques et des propositions de réforme. Un dispositif social qui concerne deux millions d'allocataires (chiffres de juin 2011) ne peut laisser indifférent quiconque réfléchit et agit sur les questions de chômage et de précarité. Le RSA est un marqueur et il est significatif que le nombre des allocataires soit en progression constante. Pourtant, on ne peut que constater que la question est peu présente dans les programmes électoraux.

Les partisans de M. Sarkozy ont, pour leur part, affiché des orientations, à travers les nombreuses déclarations notamment de M. Wauquiez et le rapport Daubresse. Le Président de la République, dans son discours de Bordeaux, le 15 novembre dernier, a repris à son compte l'idée d'un « travail obligatoire » en échange de l'allocation du RSA. Il s'agit d'une vision du revenu de solidarité qui accentue son caractère de stigmatisation, de contrôle social des plus pauvres et renforce la précarisation de l'emploi tandis qu'il contredit le principe du libre choix du travail (Article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948).

Que faire du RSA ?

Le paradoxe est que le RSA est perçu comme une bonne réforme, selon une enquête TNS-Sofres, à hauteur de 64%. Les personnes se réclamant de la gauche sont même 70% à le plébisciter. Sans doute faut-il y voir la perception que le RSA est simplement le nouveau nom du RMI, que par ailleurs c'est toujours « mieux que rien » et que vouloir lier le dispositif au retour à l'emploi est un objectif en soi louable. Nul doute aussi qu'il a été bien « vendu » par ses parrains, MM. Hirsch et Sarkozy.

Que faire du RSA ? Le maintenir en l'état ? Un retour au RMI tel qu'aménagé par le RMA ? Une retouche cosmétique ou un dispositif nouveau ? Peut-il être simplement réformé ?

A travers leurs associations locales, les organisations de chômeurs et précaires peuvent témoigner de l'insuffisance et de la nocivité du dispositif. Le Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP), a pris clairement position depuis le projet de RMA puis du RSA qui a pris la suite[3].

Le RMI était lui-même certes déjà insuffisant dans ses moyens d'insertion et le trop faible apport de revenu. Mais il représentait à sa création une avancée dans son principe, une innovation sociale susceptible d'être améliorée.

Les réformes successives sont à considérer comme des régressions. L'une comme l'autre (RMA puis RSA) visaient à *« remettre au travail »* les Rmistes. Comme si avoir un travail

n'était pas leur objectif. La *« décentralisation »* apportée par le RMA a par ailleurs introduit l'arbitraire de pratiques départementales divergentes.

Un « Système Unifié et Universel d'indemnisation du chômage » ?

Une brèche a été introduite dans le droit du travail avec le RSA « activité » qui fait sponsoriser par l'État la progression de la précarité salariale. Les propositions de travail obligatoire en échange du revenu du RSA ne font que franchir une étape supplémentaire dans la mise en place d'un instrument répressif contre les chômeurs et précaires déjà inscrit dans la réforme du RSA[4].

Il faudra sans doute encore de nombreux débats, peut-être à l'occasion de la campagne des élections présidentielle puis législative avant que les mesures nécessaires soient mises en place. Et, en premier lieu, une situation de l'emploi qui ne rende pas illusoire tout dispositif visant à favoriser l'accès au marché du travail.

Le MNCP formule des propositions visant à rompre avec l'émiettement des statuts des personnes sans emploi. N'est-il pas temps de discuter sérieusement d'un « Système Unifié et Universel d'indemnisation du chômage et de toutes les formes d'absence d'emploi » ? (Voir les propositions du MNCP). Cette idée est désormais en débat dans des cercles initialement très éloignés de nos positions, par exemple à la CFDT. Ainsi, Gaby Bonnand (par ailleurs partisan du RSA…), ex-président de l'Unédic avance : *« Pour moi la question de l'universalisation de l'assurance chômage nécessite que tous les acteurs concernés travaillent ensemble. Pourquoi pas un Grenelle de la couverture chômage ? »*(dans son livre : *Pôle emploi*…).

**

DOCUMENTS

1 –

« Les chômeurs et précaires s'invitent à la conférence nationale sur le RSA

« En marge des discours policés et d'une organisation très soigneusement préparée, la Conférence nationale d'évaluation du revenu de solidarité active (RSA) aura été aussi l'occasion pour les chômeurs et précaires de faire valoir leur point de vue. Une quarantaine de militants du collectif *« Les Raisons de la colère »* – composé de plusieurs organisations dont AC !, l'APEIS et le MNCP – ont, dès la fin de l'intervention de Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat aux solidarités et à la cohésion sociale, envahi l'estrade avec une banderole et exprimé leur mécontentement de ne pas avoir été associés à la conférence.
« Un déni de la représentation collective des chômeurs et précaires », estime-t-on au MNCP. « Les militants ont notamment dénoncé un dispositif *« qui institutionnalise la précarité et casse le code du travail »* tout en s'accompagnant de contrôles, de pressions et de menaces de réduction ou de radiation *« bien supérieurs à ce qu'il en était pour le RMI »*, dans *« un climat de culpabilisation sciemment entretenu »*.
« Parmi leurs revendications, une augmentation immédiate de 250 € des minima sociaux et la création d'un revenu minimum garanti et décent.

Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH) : n° 2738 du 23/12/2011

**

2 –

« Encadré 1 : Composition du Comité national d'évaluation du rSa

« Le Comité national d'évaluation du rSa est présidé par François Bourguignon, directeur de l'Ecole d'économie de Paris. La Dares, service statistique du ministère du travail, a assuré le secrétariat du Comité. Les travaux du Comité ont été organisés en trois groupes de travail pilotés respectivement par la Drees (groupe de travail «gouvernance et accompagnement»), la Cnaf (groupe de travail « pauvreté ») et la Dares (groupe de travail « marché du travail et insertion professionnelle »).

« Le décret n°2009-1112 relatif à la composition du Comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active précisait la liste des membres du Comité d'évaluation du rSa. Un arrêté de nomination complète ce décret et détaille l'identité des personnes nommées :

« • Cinq présidents de conseil général : Monsieur Yves Daudigny, président du conseil général de l'Aisne ; Monsieur Jean-Louis Destans, président du conseil général de l'Eure ; Monsieur Michel Dinet, président du conseil général de Meurthe et Moselle et président de l'ODAS ; Monsieur René-Paul Savary, président du conseil général de la Marne.

« • Dix personnes nommées en raison de leur compétence en matière d'évaluation des politiques publiques : Monsieur François Bourguignon, Monsieur Didier Demazière, Monsieur Nicolas Duvoux, Monsieur Marc Gurgand, Monsieur Yannick L'Horty, Madame Elisabeth Maurel, Monsieur Pierre Ralle, Madame Anne Saint-Martin, Madame Marie-Odile Simon, et Monsieur Amadeo Spadaro.

« • Deux représentants des associations de lutte contre l'exclusion : Madame Nicole Maestracci, présidente de la FNARS ; Monsieur Dominique Balmary, président de l'UNIOPSS.

« • Trois représentants des bénéficiaires du rSa : Madame Marie-Pierre Mermet, Monsieur Patrick Urbin et Monsieur Frédéric Ducasse.

« • Quatre représentants de l'administration : Madame Sabine Fourcade, directrice générale de la cohésion sociale ; Monsieur Antoine Magnier, directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ; Madame Anne-Marie Brocas, directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; Monsieur Ramon Fernandez, directeur général du Trésor.

« • Trois représentants des organismes chargés de la mise en œuvre du rSa : Monsieur Hervé Drouet, directeur général de la CNAF ; Monsieur Michel Brault, directeur général de la CCMSA ; Monsieur Christian Charpy, directeur général de Pôle Emploi. »

Comité national d'évaluation du rSa / Rapport final – décembre 2011 – p.25

3 –

MNCP : Nos éléments critiques sur le RSA

« En résumé :

« Le RSA devrait améliorer la situation des travailleurs les plus démunis, mais il consiste à prendre acte de la dégradation des conditions d'emplois. Il incite à reprendre un emploi quel qu'il soit, même sous-payé, même précaire, même à temps très partiel. Cela ne peut en rien améliorer les revenus salariaux, ni les politiques d'embauche des entreprises. De plus, la question de l'adéquation d'un emploi à une personne ne se limite pas à la seule question du revenu : les horaires, les contraintes de distance, la pénibilité des travaux, ou la formation, sont aussi des critères d'importance dans le choix d'un emploi. Au-delà même de l'emploi, ce sont toutes les autres conditions de la reprise d'emploi qui sont négligées : la question des transports, de la santé, de la garde des enfants…

« Force est de constater que les effets pervers du RSA prennent le pas sur ses objectifs initiaux. Il devient au fil des mois un outil supplémentaire au service de la réduction du coût du travail en précarisant l'emploi. Simultanément, il dégage ses responsabilités sur la collectivité appelée à compléter les revenus du travail et à assumer les conséquences sociales de ces stratégies économiques et financières. »

Document MNCP (extrait) / 17 février 2009

**

4 –

« Une obligation de travail »

« Avec la mise en place du Revenu de Solidarité Active, nous avons accru l'écart entre les minima sociaux et les revenus du travail.
« Et nous irons plus loin dans la logique des droits et des devoirs. Comme l'a proposé Marc-Philippe DAUBRESSE, d'ici la fin de l'année, nous expérimenterons dans une dizaine de départements **une obligation de travail** de sept heures pour les bénéficiaires du RSA. Là aussi, que l'on me comprenne bien, ce n'est pas pour punir, c'est au contraire pour respecter, pour redonner de la dignité. On n'a pas de dignité quand on ne peut survivre qu'en tendant la main. »

Discours de M. Sarkozy, Président de la République
/ Rénovation sociale – Bordeaux /15-11-2011

SOURCES

{ Comité national d'évaluation du rSa / Rapport final – décembre 2011
Sur le site du CNLE : http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_RSA_15dec2011_vf.pdf }

{ OFCE / *Les échecs du RSA* / par Guillaume Allègre / 21 décembre 2011
http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/?p=861#more-861 }

{ FNARS – Deuxième enquête RSA
Les difficultés rencontrées par les allocataires du RSA
/ selon l'observation des travailleurs sociaux – juin 2011
web : http://www.fnars.org/ }

{ Pôle emploi / *Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA en décembre 2011* }

{ Rapport cour des comptes / *Du RMI au RSA :*
La difficile organisation de l'insertion – juille 2011
www.ccomptes.fr }

{ASH – n° spécial : *Le revenu de solidarité active*
2e édition / septembre 2011 }

{ Enquête TNS-Sofres – 4 mars 2012 / web : http://www.tns-sofres.com/ }

**

CONVENTION UNEDIC

…tout au long des processus de mise en œuvre

« La participation des personnes doit s'exercer tout au long des processus de mise en œuvre des politiques publiques : diagnostic initial, élaboration, mise en œuvre opérationnelle, évaluation des impacts. »

Recommandations du CNLE

« Pas sans les chômeurs ! »

La Convention Unédic est le document qui a d'une part pour mission principale de fixer le montant des cotisations chômage pour les salariés et, d'autre part, le niveau des indemnités versées aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, ayant cotisés comme salariés. Autant dire que sa renégociation par les partenaires sociaux – syndicats de salariés et organisations patronales – est pour les personnes privées d'emplois un moment fort. Par ses retombées sur les conditions de vie, la Convention détermine ce qui va être le quotidien de millions de personnes. Un inscrit sur deux à Pôle emploi ne touchant pas d'indemnités Unédic, son règlement renvoie aux dispositifs de la solidarité nationale tous ceux qui ne rentrent pas dans le cadre défini de l'allocation chômage.

Autant dire l'importance des négociations triennales de la Convention Unédic pour l'ensemble de la société. On pourrait croire que les diverses catégories concernées prennent part à la négociation, débattue sur la place publique. Il n'en est rien. Tout d'abord les chômeurs et leurs organisations ne sont pas parties prenantes aux débats. En dehors des cinq syndicats désignés par la loi comme « représentatifs » (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC), certains ne sont pas admis à la table des négociations. Notamment Solidaires, l'UNSA, la FSU… Il en est de même pour les employeurs, en raison de l'absence de représentants de l'économie sociale et solidaire. Enfin, l'Etat employeur n'est pas représenté alors que le recours à l'emploi précaire dans la fonction publique alimente désormais les files d'attente de Pôle emploi.

L'année 2011 étant une année de renouvellement triennal de la Convention, on aurait pu s'attendre à ce que s'ouvrent à cette occasion des débats publics et vigoureux. Il n'en a rien été. Les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les médias ont été d'une discrétion rare pendant les trois mois qu'ont duré les débats. Les tractations de coulisses et les renvois à des « commissions de travail » ont pris le pas sur une vraie négociation sociale. Une attitude d'autant plus surprenante que le chômage était à un niveau très élevé, la question des « fins de droit » non résolue et les perspectives peu encourageantes au niveau européen.

Une campagne large et argumentée

Face à cette situation les associations de chômeurs ont pris diverses initiatives communes tout au long du premier trimestre afin de percer le mur du silence autour de cette négociation. A l'initiative du MNCP, une campagne de plusieurs mois a été menée pour faire entendre la voix des chômeurs, chômeuses et précaires. Un appel signé de personnalités et une pétition ont notamment été lancés, sous le titre *« Négociations Unédic : Pas sans les chômeurs ! »*. Une manifestation a été organisée aux grilles du Sénat le 9 mars avec des relais en régions.

Mais le MNCP ne s'est pas contenté de mener une campagne de protestation. Des documents ont été élaborés pour présenter des propositions. Les négociateurs ont été directement sollicités. Et pour la première fois dans ce type de négociations des rencontres bilatérales ont eu lieu avec les partenaires sociaux. On lira notamment ci-après la lettre qui leur a été adressée. Sur le fond elle soulignait l'écart existant entre d'une part la volonté affichée de la majorité des négociateurs de reconduire la Convention sans changement majeur et d'autre part la gravité de la situation des personnes exclues de l'emploi.

Au bilan, on peut dire que les événements donnent raison sur le fond aux organisations de chômeurs et précaires. La Convention ne s'avère pas à la hauteur des enjeux, le déficit financier de l'Unédic ouvre un marché aux banques sur le dos des cotisants à l'Unédic (Voir p. 30) et le malaise s'accroît des deux côtés du guichet de Pôle emploi faute de solutions adaptées à la crise sociale. La Convention finalement adoptée et entrée en vigueur au 1er juin 2011 (jusqu'à fin 2013) laisse sans réponse les problèmes soulevées par le chômage de masse qui perdure et s'accroît.[1]

Les lignes bougent

Cependant la parole collective des chômeurs a marqué des points. Elle s'est fait entendre dans les réunions du Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale (CNLE). Ses travaux, animés par le député Etienne Pinte ont été de précieux points d'appui. Elle a fait une entrée dans des institutions comme le Sénat, qui, aux auditions dans le cadre de l'élaboration du rapport sur Pôle emploi, a invité les représentants des chômeurs. Elle s'est fait entendre au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) qui lui aussi a innové en auditionnant le MNCP pour préparer son rapport sur le Service public de l'emploi. C'est un début, en attendant la légitime participation de représentants des chômeurs parmi ses membres.

Cette parole collective des chômeurs a recueilli le soutien de secteurs nouveaux de l'opinion, grâce à sa démarche constructive et argumentée. Comme par exemple le soutien apporté à la pétition *« Pas sans les chômeurs ! »* par la FNARS, le Secours Catholique ou la Fondation Abbé Pierre. Les collectivités territoriales impliquées dans la gestion des minima sociaux ont été également interpelées et, même si dans ce domaine de grands pas restent à faire, certaines portes se sont ouvertes et des jalons posées pour le futur. Des adversaires d'hier de la représentation collective des chômeurs en viennent aujourd'hui à parler de la question avec plus de réalisme. C'est la cas de Gaby Bonnand (CFDT), ex-Président de l'Unédic, dans son livre sur Pôle emploi.

En définitive, l'expression des associations de chômeurs contribue à l'évolution générale de la société qui aspire à une plus grande participation dans tous les domaines des citoyens et citoyennes. Une aspiration profonde, qui faute d'être entendue contribue à la crise sociale. Le juriste du travail Alain Supiot l'avait repérée lorsqu'il rédigeait en 1999 pour la Commission européenne son rapport sur : *Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe.* Il écrivait alors : *« L'accord des sujets de droit tend à devenir une condition nécessaire à la légitimité des règles qui les obligent. »* Et pour ce qui est du domaine des droits sociaux il précisait : *« Les droits sociaux supposent la participation des personnes concernées à leur détermination via des* médiations collectives*, notamment au travers de représentations reconnues et d'instances de concertation sociale démultipliées. »*

Par leur démarche, les associations de chômeurs participent concrètement de ce mouvement qui fait avancer les sociétés.

**

1 / Trois séances de négociations ont eu lieu entre les partenaires sociaux, les 24 janvier, 9 février et 25 mars 2011. Seul le syndicat CGT n'a pas ratifié l'accord, l'estimant insuffisant.

DOCUMENT

MNCP : Lettre aux négociateurs de la Convention UNEDIC

« Le MNCP a rencontré au cours des mois de janvier/février 2011 :
- CGT le 20 janvier (Maurad RABHI),
- CFDT le 26 janvier (Laurent BERGER, Patricia FERRAND et Chantal RICHARD),
- CFTC le 3 février (Gabrielle SIMON, Gaëlle FAUTRAT),
- FO le 28 février (Stéphane LARDY, David DELOYE),
- MEDEF le 28 février (Dominique TELLIER, Catherine MARTIN).

« Bien que non partie prenante à la négociation, nous avons également voulu rencontrer l'Union syndicale SOLIDAIRES (le 23 février) (1).
« Au nom du MNCP, je voudrais vous transmettre ici notre grande inquiétude et consternation sur la façon dont est bâclée cette nouvelle négociation :

« Inquiétude car la majorité des partenaires sociaux ne semble pas s'indigner du fait de l'augmentation de la précarité, de l'augmentation imminente du nombre de sans emploi (passage de 60 à 62 ans oblige), de la grande difficulté voire impossibilité pour les seniors de retrouver un emploi, du fait qu'il n'y a pas d'emploi pour tous, ce qui implique de trouver une solution solidaire pour tous, de l'augmentation des contrats précaires qui entraine une très forte augmentation des non indemnisés (fins de droit ou trop grande difficulté à acquérir des droits à indemnisation).

« Consternation car à aucun moment vous n'acceptez de réfléchir aux nouvelles ressources nécessaires pour faire face à la situation des personnes. Vous vous posez en gestionnaires ou co-gestionnaires de masses financières bloquées et intouchables.

« Face à la situation, bien sûr une remise à plat totale du système d'indemnisation du chômage est nécessaire et ne dépend pas uniquement des partenaires sociaux (remise à plat qui avait été promise il y a quelques années et qui n'a jamais été faite).
« Bien sûr, on ne peut pas tout faire tout de suite. Mais au moins, face à l'augmentation de la précarité, à la situation des jeunes et des seniors, prenez des mesures qui aillent dans le bon sens :
- Elargir l'assiette de cotisations (pas uniquement sur les salaires),
- Acquérir des droits plus rapidement que 4 mois, pour aider les jeunes,
- Maintenir les 50 ans et baisser l'âge auquel on peut garder son indemnisation jusqu'à obtention d'une retraite à taux plein (nous demandons 58 ans au lieu de 61 ans actuellement. Un geste dans le bon sens serait très important pour la situation des seniors),
- Prendre des mesures financières qui fassent diminuer le recours à l'emploi précaire.
- Et surtout ne pas se contenter de reléguer le tout à des groupes de travail dont on sait ce qu'ils ont donné par le passé.

Après la mobilisation (forte et nécessaire) au moment des retraites, le peu de mobilisation des différents partenaires sociaux concernant cette négociation nous choque. Vous trouverez joint l'appel lancé avec un certain nombre de personnalités pour faire en sorte que la parole des chômeurs et précaires soit enfin entendue.
Vous remerciant de nous avoir reçu ; souhaitant que l'on aille plus loin qu'une écoute polie mais qu'il s'en suive un véritable progrès pour l'indemnisation des chômeurs et précaires,

Marc Desplats / Président du MNCP / Lundi 7 mars 2011

(1) Un communiqué commun a été signé avec l'Union syndicale Solidaires constatant nos points d'accord. Nous n'avons pas rencontré la CGPME et l'UPA, pour des raisons d'emploi du temps ; la CFE-CGC n'a pas répondu à notre demande ; dans les non participants à la négociation, également pour des raisons d'emploi du temps, nous n'avons pas encore rencontré non plus ni l'UNSA, ni la FSU (qui pour sa part a signé notre Appel de soutien pour la pétition *"Négociations UNEDIC : pas sans les chômeurs !"*.

**

SOURCES

{ Convention Unédic du 6 mai 2011
web : http://www.unedic.org/Actualites/dossier-special-convention-2011 }

{ Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)
Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques
Rapport du groupe de travail – 17 octobre 2011
web : http://www.cnle.gouv.fr/Mme-Bachelot-Narquin-recoit-le.html }

{ Gaby Bonnand, « *Pôle emploi, « De quoi j'me mêle ?* »
Editions de l'Atelier. Paris, 2012 }

{ Documents MNCP, nota. :
Pour un Système Unifié et Universel d'Indemnisation du Chômage
Charte revendicative
web : http://mncp.fr/Accueil/ }

{ Alain Supiot, *Au-delà de l'emploi*
Rapport pour la Commission européenne
« Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe »
Flammarion. Paris, 1999
nota pp. 57 et 305 }

{ Rapports du Sénat et du CESE }

**

CONVENTION TRIPARTITE ÉTAT-UNEDIC-POLE EMPLOI

…on ne comprend pas pourquoi

« Si on peut comprendre que les organisations patronales aient approuvé cette convention, tant leur grille de lecture court termiste passe de façon obsessionnelle par la baisse des charges, on ne comprend vraiment pas pourquoi quatre centrales syndicales ont cru bon de lui apporter leur soutien.»

Michel Abhervé – Université de Marne-la-Vallée

Tout ça pour ça...

Elaborée en 2011, la présente « feuille de route » du service public de l'emploi est inadaptée dans ses objectifs, insuffisante dans ses moyens et catastrophique dans ses conséquences pour les chômeurs et les agents de Pôle emploi.

La conclusion d'une Convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi devrait être un acte majeur des politiques publiques. En effet, cette convention fixe pour trois ans les objectifs et les moyens du service public de l'emploi. Au lieu de cela, elle n'est qu'un document énumérant des déclarations d'intention.

La présente Convention tripartite pour les années 2012 – 2014 a été établie pendant l'année 2011 par un groupe de suivi réunissant l'Etat et les partenaires sociaux, patronat et syndicats représentés à l'Unédic.

On pourrait imaginer que dans une situation de chômage de masse une telle Convention fasse l'objet d'un débat démocratique associant les divers acteurs concernés par le chômage. Il n'en a rien été. Le gouvernement et le patronat ne souhaitant pas porter sur la place publique une question aussi explosive que le chômage.

Inadaptée à la situation

Le résultat est qu'à peine approuvée par les instances de l'Unédic et de Pôle emploi, elle se révèle à l'évidence totalement inadaptée à une situation de l'emploi dès 2012. Le niveau du chômage et de la précarité étaient pourtant prévisibles.

Le souci du gouvernement étant de limiter les dépenses, il était nécessaire de bricoler une Convention à moyens constants. Pas d'augmentation du personnel de Pôle emploi, pas d'augmentation de la contribution de l'Etat. Alors que de façon quasi unanime, tous les rapports de l'année 2011 pointent une insuffisance de moyens en personnel, la Convention décrétait qu'il fallait se contenter de l'effectif existant. Ce ne sont pas l'embauche de 1 000 personnes en CDD annoncée par le Président de la République qui y changera quelque chose. D'autant que 2011 a vu le licenciement, à contre-courant des besoins, de 1 500 intérimaires qui venaient juste d'être formés.

Le texte de la Convention tripartite est le témoin de cette volonté d'associer des objectifs parfaitement contradictoires :

« 2.2.1. Donner à Pôle emploi les moyens de ses missions

« Le retour à l'équilibre financier de Pôle emploi est atteint au plus tard en 2014 par une maîtrise de l'ensemble de ses dépenses, tout en préservant le niveau d'aides et d'accompagnement des demandeurs d'emploi (qui sera à minima celui prévu au budget 2012, hors conventions particulières avec l'État).

« Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, de 2012 à 2014, l'État contribuera au financement des dépenses inscrites aux troisième et quatrième sections du budget de Pôle emploi à hauteur de 1 360 000 000 € par an. Cette subvention couvre l'ensemble des travaux, y compris la gestion des prestations, confiées par l'État à Pôle emploi à la date de signature de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'autres conventions existantes ou à venir. »

Catastrophique dans ses résultats

Lorsqu'une situation d'explosion du chômage se greffe sur un chômage de masse déjà à un niveau élevé, la galère quotidienne des chômeurs est décuplée. Plus il y a de chômeurs, plus la difficulté de retrouver un emploi augmente. Plus la durée d'inscription augmente et plus les revenus baissent, jusqu'à devenir nuls pour certains quand arrive la fin des droits.

Le moins que l'on puisse attendre d'une Convention pluriannuelle est qu'elle permette d'anticiper les besoins futurs, sinon elle n'est qu'un exercice de pure forme. Certaines clauses prévoient bien la possibilité de révision de cette feuille de route, mais cela fait partie des clauses de style, permettant de dédouaner ceux qui l'ont élaborée : on sait combien il est difficile de changer de cap quand certains objectifs ont été mis dans un document contractuel.

On ne peut que s'étonner qu'un tel document ait été signé, donc approuvé, par quatre des cinq syndicats représentés à l'Unédic (CFDT, CFTC, FO, CGC), sauf la CGT. A l'évidence cette convention tripartite devra être nécessairement renégociée avant son terme. Sauf à n'en tenir aucun compte dans les futures politiques publiques.

**

DOCUMENT

L'approbation de la convention État-Unédic-Pôle emploi : le renoncement des partenaires sociaux

par Michel Abhervé*

Lorsque le Secrétaire Général de la CFDT, François Chérèque, déclare qu'il faut embaucher à Pôle emploi, on ne peut que se féliciter de cette position tant il est absurde de penser qu'on peut se contenter de cette situation de blocage des effectifs face à l'augmentation des "clients" qui ne semble pas devoir s'arrêter de sitôt.

Mais ce qu'on a du mal à comprendre, c'est pourquoi quelques jours plus tôt, l'Unédic, présidée par Gaby Bonnand de la même CFDT a approuvé la convention tripartite liant l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour la période 2012 - 2014, et ne prévoyant aucune création d'emploi, même temporaire en cas d'augmentation des effectifs des demandeurs d'emploi.

Cette approbation, à laquelle la CGT ne s'est pas jointe, ne peut être interprétée que comme un quitus donné à l'État des violations de ses engagements précédents, en particulier la non-compensation du transfert imposé des "psychos de l'AFPA" et de prestations supplémentaires demandées par l'État, comme l'avait dénoncé, avec justesse, le même Gaby Bonnand devant la commission sénatoriale.

Ce faisant les partenaires sociaux, pourtant financeurs aux deux tiers du fonctionnement de Pôle emploi, et de ce fait “actionnaires majoritaires” dédouanent l’État de la responsabilité de la création du déficit de Pôle emploi ces deux dernières années, qui est sans hésitation possible totalement la sienne. Ils s’engagent par là même dans la voie difficile de devoir rétablir l’équilibre budgétaire par des mesures d’économie, dont on ne voit pas comment elles ne porteront pas avant tout sur la qualité du service rendu aux demandeurs d’emploi, pourtant déjà médiocre.

Nous savons aujourd’hui que le portefeuille moyen d’un conseiller dépasse les 125 demandeurs reconnus officiellement. Alain Vidalies, qui suit dans l’équipe de François Hollande ces questions l’estime à 160 et nous pensons qu’il atteint, et même dépasse les 200 (voir *Retour sur la taille des portefeuilles à Pôle emploi : la réalité moyenne dépasse les 200*)

Si on peut comprendre que les organisations patronales aient approuvé cette convention, tant leur grille de lecture court termiste passe de façon obsessionnelle par la baisse des charges, on ne comprend vraiment pas pourquoi quatre centrales syndicales ont cru bon de lui apporter leur soutien. A moins que ce vote ne soit l’expression d’une certaine lâcheté pour laisser à l’tat une responsabilité pleine et entière dans la situation d’aujourd’hui.

(mardi 10 janvier 2012)

* Professeur associé à l'Université de Marne-la-Vallée

**

SOURCES

{ communiqué de presse de l'Unédic / 28 novembre 2011 /
constitue un résumé de la Convention /
sur le site de l'Unédic /
http://www.unedic.org/Actualites/nouvelle-convention-tripartite }

{ article de Michel ABHERVE
sur le blog d'Alternatives économiques :
http://alternatives-economiques.fr/blogs/abherve/2012/01/10/lapprobation-de-la-convention-etat-unedic-pole-emploi-le-renoncement-des-partenaires-sociaux/# }

{ La Convention Tripartite
sur le site du ministère de l'emploi
web : http://www.emploi.gouv.fr/actualites/signature-convention-etat-unedic-pole-emploi }

**

FINANCES DE L'UNEDIC

AAA, une reconnaissance de la signature Unédic

« Les trois principales agences de notation (Standard&Poors, Moody's et Fitch rating) ont à nouveau accordé à l'Unédic en 2010 la note AAA. L'attribution de cette notation se fonde notamment sur la libre fixation des taux de cotisations et des niveaux d'indemnisation par les partenaires sociaux et sur la garantie implicite de l'Etat du fait du contexte réglementaire et législatif. »

Rapport d'activité Unédic 2010

La bonne affaire

Début décembre 2011, l'Unédic a publié un communiqué. Une agence de notation financière prétend dégrader la fameuse note AAA dont on parle tant depuis quelques mois : *« L'annonce de Standard&Poor's du 7 décembre 2011 qui place l'Unédic sous surveillance avec implication négative de sa note à long terme est la conséquence mécanique de la mise sous surveillance négative de l'Etat français : « Standard&Poor's assimile la note d'emprunteur à long terme de l'Unédic à celle de l'Etat français »*.

Le 22 décembre, nouveau communiqué : *« L'Unédic s'interroge sur les méthodologies employées par les agences de notation qui en l'espèce ne semblent pas reposer sur de nouveaux travaux d'analyse approfondis et spécifiques. »*

Mais au fait, pourquoi tant d'indignation de la part de l'Unédic ? Pourquoi une association chargée de l'indemnisation du chômage se préoccupe-t-elle autant des agences de notation ? Tout simplement parce que l'Unédic, mise en déficit chronique par les partenaires sociaux qui la gèrent, est un colossal emprunteur sur le marché financier. Un emprunteur pesant plusieurs milliards d'euros.

Le rapport d'activité de l'Unédic pour l'année 2010, publié en juin 2011, fait ainsi état d'un endettement net de 8,6 milliards d'euros à fin 2010. A titre de comparaison, il s'agit de deux fois le budget de la région Ile-de-France. Ou encore, un chiffre à rapprocher de celui des allocations versées aux chômeurs qui s'élèvent à 27,7 milliards d'euros en 2010.

8,6 milliards d'endettement

8,6 milliards d'endettement pour 27,7 milliards d'allocations versées, le rapprochement est éloquent. Que cet endettement rapporte aux banques accordant les crédits ne souffre pas la discussion. Et que les conséquences de la baisse des notes par les agences de notation financière soit un renchérissement des taux de crédits est non moins contestable. Les salariés paient la facture dans leurs cotisations sociales, les chômeurs dans des conditions d'indemnisation dégradées.

Le mécanisme de cet appel de fonds aux bénéfices des établissements financiers se répète depuis que le chômage de masse s'est durablement installé. Le gouvernement, le patronat font pression sur les gestionnaires de l'Unédic pour que les cotisations patronales soient les moins élevées possibles. Lorsque les partenaires sociaux négocient les cotisations et les indemnisations à l'occasion de la renégociation triennale de la Convention Unédic, les prévisions du niveau de chômage sont le plus souvent sous-évaluées. Les cotisations sont calculées sur un nombre de chômeurs inférieur à la réalité et par la suite l'Unédic ne peut

que constater un déficit comptable résultant de recettes insuffisantes par rapport aux indemnités versées. D'autant qu'à la faveur de la fusion ANPE-ASSEDIC, le gouvernement a ponctionné les recettes de l'Unédic d'un forfait annuel de 10%. Officiellement pour les tâches dévolues au nouvel organisme de l'assurance chômage. Mais cet arrangement technique au sein du Service public de l'emploi masque (mal) un détournement de fonds imposé sans discussion par les pouvoirs publics, les cotisations des salariés et des entreprises étant à l'origine réservées à l'indemnisation du chômage. L'ensemble aboutit à des déficits récurrents dont le patronat s'accommode d'autant mieux que ce sont les établissements financiers privées qui en profitent.

Le déficit cumulé de l'Unédic atteignait 5,9 milliards € en 2009, 8,6 milliards € en 2010. Il était prévu à plus de 11 milliards € en 2011 (en l'attente du rapport financier 2011) et devrait atteindre plus de 15 milliards € à la fin de cette année. De belles perspectives pour les banques.

Dans son rapport d'activité 2010, l'Unédic se prononçait *« Pour une capacité renforcée d'évaluation des dispositifs d'assurance chômage »*. C'est une bonne résolution. Mais il vaudrait mieux pour la transparence et la sincérité des activités et des budgets de l'Unédic que les principaux payeurs, salariés et *« bénéficiaires »* chômeurs, aient leur mot à dire.

DOCUMENT

(Extrait) Rapport financier Unédic 2010
Rapport de gestion du directeur général

« Perspectives 2011

« En France, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a ralenti en 2010 : 51 500 bénéficiaires après 282 000 en 2009.

« Les hypothèses retenues pour la prévision d'équilibre financier de 2011 de l'Assurance chômage sont les suivantes :

- PIB : + 1,8%
- Inflation : +2,0%

« En lien avec l'accélération de l'activité enregistrée en début d'année, l'emploi affilié à l'Assurance chômage progresserait de 146 000 postes en 2011. Dans le sillage des créations d'emploi, le nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage baisserait de 79 000 en 2011. La hausse de l'inflation et l'amélioration du marché du travail bénéficieraient au salaire moyen par tête du secteur marchand non agricole, qui progresserait de 2,3% en 2011, puis de 2,5% en 2012. Enfin, la masse salariale profiterait de la hausse de l'emploi du secteur marchand non agricole : elle augmenterait de 3,1% en 2011 puis de 3,5% en 2012.

« L'ensemble de ces effets conduit à prévoir une dégradation de la situation financière de l'Assurance chômage qui pourrait être de l'ordre de 2 milliards d'euros sur l'exercice. L'endettement de l'Unédic serait ainsi d'environ 10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

« Pour garantir la liquidité nécessaire à l'accomplissement de ses missions, l'Unédic devra procéder à de nouveaux emprunts tout au long de l'année 2011**.**

« A cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 29 juin 2010, a approuvé un programme d'émissions obligataires de 4,5 milliards d'euros, en une ou plusieurs tranches, d'une durée maximale de cinq ans. Une première tranche a été lancée avec succès en mars 2011 pour 1,5 milliard d'euros à trois ans. »

SOURCES

{ Rapport financier Unédic 2010 – juin 2011 }

{ Rapport d'activité Unédic 2010 – juin 2011 }

{ note : Prévisions d'équilibre financier de l'Assurance chômage – Unédic / 19/01/2012 }

{ Rapports et note ci-dessus sur le site de l'Unédic : http://www.unedic.org/index }

**

INSECURITE JURIDIQUE

Une instabilité chronique du droit

« La recherche de l'annonce médiatique par les gouvernants vient en revanche aggraver les effets de ces tendances. Elle débouche sur une complexité excessive et une instabilité chronique du droit. Le législateur se voit ainsi contraint, submergé, et parfois contourné. L'insécurité juridique inquiète les citoyens, en particulier les plus faibles, et décourage les opérateurs économiques. »

Conseil d'état – Rapport public 2006

Les chômeurs ont-ils des droits ?

La question mérite d'être posée : *« Les chômeurs ont-ils des droits ? »*. Sous la banalité de cette interrogation se cache un redoutable problème juridique dont les personnes privées d'emploi font les frais. Si le droit du travail existe, le droit du chômage est pour les juristes une difficulté non résolue et pour les chômeurs un droit encore à conquérir bien plus même qu'à défendre.

Bien entendu, des règles sont quotidiennement appliquées dans la pratique des organismes qui traitent du chômage. Les décisions de Pôle emploi font par exemple références à des textes de loi mais aussi à des textes réglementaires qui n'ont d'autres sources légales que les différentes conventions Unédic conclues tous les trois ans par les partenaires sociaux. Les politiques de l'emploi menées par les gouvernements successifs varient sans cesse et ne manquent pas d'avoir des effets sur les demandeurs d'emploi. La fusion des ASSEDIC et de l'ancienne ANPE sous l'égide de Pôle emploi est le dernier avatar en date de ces tremblements de terre périodiques qui voient les chômeurs et les agents de Pôle emploi désemparés face au flou juridique de nombre de situations.

Ces remaniements incessants, ces empilements de règlements se traduisent dans le quotidien des chômeurs par une insécurité juridique permanente et en définitive, par la non application concrète des principes constitutionnels du droit au travail et du droit au revenu de substitution. Les recours contentieux se multiplient. Le rapport du Sénat donne comme indication le chiffre de 10 000 recours engagés devant les juridictions administratives par les chômeurs.

Les voies de recours inaccessibles

Encore faut-il comprendre que, dans le même temps, nombreux sont les chômeurs qui renoncent à faire valoir leurs droits car les parcours juridiques et les voies de recours sont difficilement accessibles aux personnes fragilisées déjà par le chômage. Les voies de recours sont systématiquement éludées, voire cachées par Pôle emploi. Tous les rapports publiés ces dernières années ont constaté cette complexité du droit du chômage – difficulté qui rejoint par ailleurs le problème général de l'accès aux droits des personnes en difficulté - sans que des propositions aboutissent à une quelconque amélioration.

Il arrive pourtant que la ténacité des chômeurs et le soutien des organisations ou des syndicats permettent des jugements favorables aux chômeurs. Ainsi, en mai 2004, des dizaines de milliers de chômeurs avaient été rétablis dans leurs droits à indemnisation après un « recalcul » juridiquement hasardeux de la part des ASSEDIC. Tout récemment, après

sept ans de bataille juridique, une chômeuse a obtenue de la Cour de cassation un jugement favorable. La Cour a jugé qu'elle n'avait en effet pas été indemnisée selon ses droits par défaut d'information sur les différentes allocations par les ASSEDIC devenus Pôle emploi.

Ce cas de victoire juridique souligne, par ailleurs, le fait que loin d'assumer son rôle d'organisme au service des demandeurs d'emploi, cet établissement public est lui-même à l'origine d'un important contentieux dû aux litiges dont il est responsable mais qu'il s'obstine à mettre à charge des chômeurs. L'organisme de droit administratif public joue délibérément de l'ambiguïté qui résulte de son statut renvoyant, en raison de la présence de l'Unédic en son sein, aux juridictions soit administratives soit privés.

L'instabilité et la complexité du droit du chômage a par ailleurs des effets sur l'organisation, la qualité et les résultats du travail des agents de Pôle emploi. Outre les nombreuses lois et accords professionnels que doivent gérer les personnels du service public de l'emploi, l'Unédic émet des circulaires qui affectent le travail des agents et en bout de chaîne les demandeurs d'emploi.

Il faut enfin prendre en compte que de nouveaux rapports juridiques se sont créés entre Pôle emploi et les organisations de chômeurs, à travers notamment la relance en 2011 des comités de liaison auxquels des chômeurs sont invités à siéger. De nouvelles règles juridiques sont ainsi applicables mais, comme pour le droit syndical à ses débuts, les normes et la pratique sont à la discrétion de Pôle emploi.

DOCUMENT

Le rapport du Sénat 2011 (extrait)

« b) La coexistence de deux univers juridiques

« Au-delà de la question du statut du personnel, c'est tout l'univers juridique de Pôle emploi qui est marqué par la dualité entre droit public et droit privé.

« Dans son dernier rapport, publié en mars 2011, le médiateur de Pôle emploi explique que *« deux ans après la création de Pôle emploi, le droit applicable à chacune de ses principales activités, indemnisation et placement, reste très différent. Selon qu'il s'agit d'indemnisation, ou de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, le droit applicable n'est pas du tout le même et le juge compétent pour connaître d'un litige qui résulterait de la mise en œuvre de l'une ou l'autre mission appartient tantôt à l'ordre judiciaire, tantôt à l'ordre administratif. »*

« Le médiateur souligne ensuite que le maintien de cette dualité était justifié dans les premières années qui ont suivi la fusion afin de ne pas ajouter un élément de complexité supplémentaire. Il estime que cette dualité est aujourd'hui contraire à l'objectif de simplification qui a présidé à la fusion et suggère, en conséquence, d'unifier les règles applicables. Il recommande d'opter pour un régime de droit public*« dans la mesure où Pôle emploi est indiscutablement un établissement public à caractère administratif et que ses missions sont des missions de service public ».*

« Cette proposition forte a le mérite de lancer un débat utile mais la mission recommande qu'une expertise plus approfondie soit réalisée avant de prendre une telle décision, dont les conséquences pratiques sont difficiles à apprécier. Il ne faut pas oublier que Pôle emploi verse les allocations chômage pour le compte de l'Unedic, qui est une association loi de 1901 soumise aux règles du droit privé. Dans quelle mesure le passage au droit public modifierait-il ses relations avec les allocataires ?

« La mission n'a pas eu le temps, dans le court délai dans lequel elle a travaillé, de procéder à cette analyse, qui pourrait être confiée par exemple à l'inspection générale des affaires sociales (Igas), et qui devrait s'accompagner, en tout état de cause, d'une concertation avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unedic. Lors de son audition, Dominique-Jean Chertier, président du conseil d'administration de Pôle emploi, a indiqué à propos de la suggestion du médiateur : *« Les contentieux sont tantôt orientés vers les tribunaux administratifs, tantôt vers les tribunaux civils. Je ne suis pas sûr cependant que cette difficulté puisse être résolue à court terme car les partenaires sociaux sont attachés à leurs prérogatives en matière d'assurance chômage. »*

« Une question subsidiaire, qui doit aussi être évaluée, est celle de la capacité des juridictions administratives à absorber ce contentieux supplémentaire. On peut chiffrer à environ à 30 000 par an, en moyenne, le nombre de contentieux relatifs à l'indemnisation dont 20 000 à l'initiative de l'Unedic pour des prestations indûment versées et 10 000 à l'initiative des demandeurs d'emploi. Il s'agit là d'un chiffre non négligeable au regard des 175 000 nouvelles affaires enregistrées par les juridictions administratives en 2010.

« Dans l'attente que la réflexion sur ce sujet mûrisse, Pôle emploi pourrait s'efforcer de clarifier les règles applicables dans ses différents secteurs d'activité et les rendre largement accessibles à ses agents comme à ses usagers. »

**

SOURCES

{ Conseil d'état – Rapport public 2006 /
II. Considérations générales : « sécurité juridique et complexité du droit »
http://www.conseil-etat.fr/ }

{ Condamnation de Pôle emploi pour insuffisance d'information :
Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 8 février 2012.
N° de pourvoi : 10-30892 }

{ *La victoire judiciaire des chômeurs « recalculés »*
Une force sociale avec laquelle il faudra bien compter
Gérard Boulanger, art. in *Justice*, n° 178 – mai 2004 }

**

FORMATION

…obligatoire

" Passé un délai de quelques mois, toute personne au chômage sans perspective sérieuse de reprise d'emploi devra choisir une formation qualifiante. A l'issue de cette formation, qui sera obligatoire, le chômeur sera tenu d'accepter la première offre d'emploi correspondant au métier pour lequel il aura été nouvellement formé. "

Nicolas Sarkozy

En recul en 2011

La question de la formation des chômeurs n'était jusqu'à la fin 2011 dans les débats publics qu'un des aspects mineur de la formation professionnelle. Le secteur représente au total plus de 31 milliards d'euros tout de même. Depuis de nombreuses années, il n'y a pas de réponses satisfaisantes en termes de résultats et les rapports se sont succédé sur le sujet, notamment le dernier en date, celui du Conseil économique, social et environnemental sur « *40 ans de formation professionnelle : bilan et perspectives* ». Voilà que les prémisses de la campagne électorale au dernier trimestre 2011, dans la perspective du sommet social du 18 janvier 2012, ont mis soudain en débat l'insuffisante formation des chômeurs. Et une nouvelle fois ils sont retrouvés en accusation.

Une séquence ubuesque s'en est suivi dont le débat public n'est pas sorti grandi. Le point culminant a été atteint quand le Président de la République s'est soudain avisé qu'un chômeur devait être sanctionné s'il refusait une formation, propos assortis d'une annonce de référendum sur le sujet. Dans la foulée, le premier ministre a proposé que l'ensemble des crédits de la formation professionnelle soit affecté à la formation des chômeurs… Un nouveau rapport a été commandé en urgence au sénateur Larcher par le président de la République, pour remise en avril 2012.

Les chômeurs sont-ils responsables du fiasco de leur propre formation professionnelle ? Poser la question sérieusement c'est presque y répondre. Quelques éléments simples et quelques arguments peuvent être avancés. Que propose par exemple Pôle emploi, interlocuteur de première ligne des chômeurs en matière de formation ? Un budget de 340 millions d'euros, en baisse dans le budget 2011 de - 5,3% sur 2010 ![1] On est loin du budget de 30 milliards pour l'ensemble du secteur. Résultat : un demandeur d'emploi sur quarante a accès aux financements formation de Pôle emploi.

Le constat du terrain

Une loi du 24 novembre 2009, négociée dans le cadre d'un accord interprofessionnel, et destinée à promouvoir la formation professionnelle *« tout au long de la vie »* n'a abordé la question des chômeurs que de façon marginale. Et en tout cas pas réglé la question, la preuve, puisque tout le débat actuel porte sur le fait que 10% seulement des demandeurs d'emploi bénéficient chaque année d'une formation.

Sur le terrain, le constat est facile à faire. Travailleurs sociaux, associatifs et chômeurs se plaignent du parcours du combattant que représente l'accès à une formation qualifiante. Les dispositifs sont trop complexes, Pôle emploi n'a pas les moyens d'assurer de vraies réponses aux demandes. Une enquête récente du journal *Le Monde* donnait la parole au président du MNCP, par ailleurs responsable de l'association ACDB à Strasbourg : *« Seuls les mieux informés peuvent dépêtrer un tel maquis et ce sont souvent les mieux formés.*

" Comme les agents n'ont ni les moyens, ni les compétences pour proposer des formations, on forme ceux qui sont le plus proche de l'emploi *", déplore ainsi Marc Desplats, responsable d'une association de chômeurs à Strasbourg. »*[2]

Pas une formule magique

Pourtant, en 2010, par une « décision » du gouvernement, Pôle emploi a reçu brusquement le renfort de 900 psychologues du travail transférés de l'AFPA, l'organisme public de formation. Dans quel but ? Les principaux intéressés, qui ont menés des actions syndicales en 2011, et les autres acteurs se posent encore la question. Car les psychologues ont été désignés pour des tâches d'orientation qui n'étaient pas celle de leur affectation d'origine et de leur formation. Il faut comprendre ce transfert dans le cadre d'un affaiblissement volontaire de l'organisme public AFPA pour laisser un peu plus de champ aux organismes privés de formation, destinés en particulier aux chômeurs. La multiplicité des opérateurs ne garantit pas une meilleure lisibilité des dispositifs, au contraire.

Il reste que la formation n'est pas la formule magique pour permettre à tous les chômeurs de retrouver un emploi. En période de chômage de masse et de d'insuffisance des offres d'emploi, la sortie de formation est un atout individuel supplémentaire mais ne garantit rien. Ce que constate d'ailleurs Pôle emploi dans une note de février 2012 titrée : *« Enquête "Sortants de formation" : Un retour à l'emploi plus difficile en 2011 »* et indiquant : *« Le reclassement six mois après la fin d'une formation concerne un demandeur d'emploi sur deux en 2011 (50,1%). En recul de 1,2 point par rapport à 2010, il reste plus élevé pour les formations financées par Pôle emploi (54,3% contre 46,4% pour les autres formations). »*[3]

La question de la formation des chômeurs est une vraie question, qui mérite mieux que les propositions spectaculaires et circonstancielles. Cela suppose que l'on s'adresse d'abord aux demandeurs d'emploi pour connaître les obstacles auxquels ils se heurtent dans leur parcours et les demandes qui sont les leurs. Plutôt qu'une grande enquête très onéreuse, comme celle lancée en 2010 sur l'opinion des chômeurs sur Pôle emploi mieux vaut ouvrir une réelle négociation sociale sur le sujet. Les organisations de chômeurs sont prêtes à ouvrir sérieusement le chantier.

DOCUMENT

(**Extrait** : Rapport du Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental)

3.1. Des modalités de prise en charge financières trop restrictives

En 2010, les dépenses de formation de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi ont représenté un montant de 361 M€ représentant 126 121 entrées en formation, quelle qu'en soit la nature, financées par Pôle emploi. Pour le budget 2011, les dépenses prévisionnelles d'aides au développement des compétences sont en diminution et s'élèvent à 340 M€ (- 5,8 %).

Le nombre de prescription de formation en baisse depuis plusieurs années s'explique notamment par une « complexification certaine des conditions de la prescription, de la visibilité de l'offre de formation disponible et des financements mobilisables, mais également d'une mobilisation insuffisante de Pôle emploi sur l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. »

Une évaluation réalisée à l'initiative de Pôle emploi (2010) montre que certaines modalités de prise en charge financière restreignent l'accès à la formation. Pour les demandeurs d'emploi indemnisés, le problème de la rémunération se pose quand la durée de la formation excède celle des

droits à l'indemnisation. Le bénéfice de l'Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) n'était en effet possible que pour des formations qualifiantes correspondant à des métiers en tension.

Pour certains demandeurs d'emploi non indemnisés qui peuvent aujourd'hui bénéficier de l'offre financée par Pôle emploi au même titre que les demandeurs d'emploi indemnisés, il s'avère que le montant de la rémunération publique de stage peut constituer un frein et conduire le demandeur à privilégier une reprise d'emploi même de faible qualité.

Dans ce contexte, la suppression de l'AFDEF et son remplacement par la Rémunération de fin de formation (R2F), dont le montant est sensiblement réduit, suscitent des interrogations.

Par ailleurs, les restrictions sur la prise en charge des frais annexes (hébergement, restauration, transport) constituent un motif récurrent d'abandon des projets de formation.

Ainsi, les aides aux frais associés à la formation (AFAF) ne sont versées qu'aux demandeurs qui suivent des formations financées par Pôle emploi. Pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation financée par le Conseil régional, la prise en charge de frais annexes dépend de l'existence de dispositifs mis en place par la Région et/ou de leur statut. Outre les inégalités de traitement entre les demandeurs d'emploi, cette situation limite le nombre des prescriptions et, par conséquent, l'accès à la formation.

SOURCES

{ (1) Note interne de Pôle emploi relative à *La politique de Pôle emploi dans le domaine de l'orientation et de la formation*, présentée au conseil d'administration le 12 mars 2010 }

{ (2) *Le Monde* / *La formation des chômeurs, un échec français* - 06/03/12 }

{ (3) Pôle emploi - *Enquête "Sortants de formation" : Un retour à l'emploi plus difficile en 2011*
Repères & Analyses n° 36 - Statistiques - 29 février 2012
http://www.pole-emploi.org/communication/index.html? }

{ Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) :
Pôle emploi et la réforme du service public de l'emploi : bilan et recommandations
14 juin 2011 / nota p. 40-41
web : http://conseil-economique-et-social.fr/ }

{ Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)
40 ans de formation professionnelle : bilan et perspectives
13 décembre 2011 }

{ Évaluation portant sur le *« processus d'orientation et d'accès des demandeurs d'emploi à la formation »*, présentée au Conseil d'administration de Pôle emploi de novembre 2010
web : http://www.pole-emploi.org/communication/page-d-accueil-@/communication/index.html;jsessionid=SyQKPw7X9pl6FTtnKbBV4vVBzQyvFl1Tg7LvC1nFLplx2yh2My11!452618848!1521632756? }

**

COMITES DE LIAISON

…il faut qu'ils connaissent leur existence !

« Le Comité de Liaison est un des rares lieux de dialogue social qui soit ouvert aux chômeurs et dont ils doivent s'emparer. Mais pour cela, il faut qu'ils connaissent leur existence ! Ce sera donc une des premières démarches à mettre en place, par le biais des tableaux d'affichage, des flyers d'information, du site internet de Pôle Emploi, du livret d'accueil, par les agents eux-mêmes… »

Marie Lacoste, secrétaire générale du MNCP

Un lieu d'expression

Le 16 novembre 2011, une délibération votée par le Conseil d'administration de Pôle emploi réaffirme dans son article IV : *« Les comités de liaison, au niveau départemental comme au niveau national, constituent des instances de travail animées dans un esprit de co-construction entre Pôle emploi et les organisations représentant les demandeurs d'emploi. »*

Sous son aspect anodin, le texte voté notamment par les partenaires sociaux présents au CA de Pôle emploi, marque une étape nouvelle de la longue marche entreprise dès leur création par les organisations de chômeurs. Et le succès de la stratégie d'action et d'acharnement du MNCP pour qui la défense des droits des chômeurs et précaires passe par la reconnaissance de la légitimité de leur représentation collective.

Déjà en septembre 2011, suite à une sollicitation forte des mouvements de chômeurs, inquiète de la stagnation des jeunes CdL, deux journées d'études et de concertation entre Pôle emploi et les associations de chômeurs avaient permis d'avancer sur la concrétisation d'une relance de l'activité des comités obtenue en 2009. Ceux-ci, il faut bien le dire, sont portés à bout de bras par la volonté du MNCP de ne pas abandonner cette conquête du mouvement des chômeurs acquise à la suite des actions de l'hiver 97-98.

Après la loi de lutte contre les exclusions

C'est en effet en juillet 1998 que la loi de lutte contre les exclusions avait pour la première fois instauré des comités d'usagers auprès de l'ANPE. Ces comités avaient eu une existence entravée par la volonté de la direction et des pouvoirs publics de les vider de tout contenu. En attendant sans doute que les organisations de chômeurs se lassent. Sans succès.

Ce n'est qu'en 2009, à l'issue de pressions collectives fortes et d'un colloque voulu par le MNCP et Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC) qui a rassemblé chômeurs, agents de Pôle emploi et l'Etat, que les comités de liaison ont été réactivés. A la suite, une « instruction » du 27 janvier de la direction de Pôle emploi relance le processus en décidant la mise en place de comités de liaison dans chaque département ainsi qu'au niveau national. Cependant Pôle emploi ne se presse toujours pas pour donner à ces comités la visibilité que les décisions prises impliquent. Fin 2011 le site web de Pôle emploi ne mentionnait toujours pas leur existence… On ne peut que constater que les rapports d'activité de ces dernières années n'ont jamais fait la moindre allusion à ce dispositif censé intéresser ceux et celles qui ont affaire au service public de l'emploi. C'est avec une certaine curiosité que le rapport pour l'année 2011 est attendu.

Il n'en reste pas moins qu'un champ est ouvert. Marie Lacoste, secrétaire générale du MNCP, le soulignait à l'occasion de la décision du CA de Pôle emploi du 16 novembre :

« Les associations de chômeurs ont un rôle crucial à jouer dans les comités de liaison : l'expérience nous a montré que sans leur implication, la reconnaissance des Comités de Liaison par la Direction de Pôle Emploi n'aurait pu avoir lieu. Elles doivent donc poursuivre leurs efforts pour siéger régulièrement, trouver des demandeurs d'emploi volontaires pour participer, les aider à prendre la parole, les former au travail en collectif, les inciter à s'impliquer sur le long terme… Les accompagner, sans faire à leur place ! »

En définitive, les comités de liaison sont à la fois un acquis et un enjeu. Si la direction de Pôle emploi continue à ne pas entendre les propositions formulées, si les comités de liaison n'obtiennent rien en matière d'accueil, d'écoute, alors les participants auront le sentiment d'avoir servi de caution. L'année 2012, qui coïncide par ailleurs avec la prise de fonction d'un nouveau Directeur Général, M. Jean Bassères, sera décisive de ce point de vue. Le MNCP pour sa part est prêt à relever le défi. Et à rendre compte aux chômeurs des progrès ou des reculs dans la mise en œuvre par le service public de ce qui a été obtenu par l'action.

**

DOCUMENT

(Pôle emploi – Instruction n° 2012-13 du 18 janvier 2012 - Extrait)

3. Composition des comités et mobilisation des participants

Le comité de liaison départemental est présidé par le directeur territorial de Pôle emploi. Celui-ci peut être accompagné par un chargé de mission qui l'assiste.

En fonction de l'ordre du jour, des agents de Pôle emploi ou des experts extérieurs peuvent être invités à apporter leur contribution.

Le comité de liaison national est présidé par le directeur général de Pôle emploi ou son représentant.

Participent aux comités de liaison en tant que représentants des demandeurs d'emploi :

- Les organisations syndicales représentatives au plan national.
- Les organisations ou « associations de chômeurs » ayant spécifiquement pour objet, figurant dans leurs statuts, la défense des intérêts ou l'insertion des personnes en recherche d'emploi.

Les « associations de chômeurs » actuellement recensées au plan national sont :

- AC !
- APEIS
- CGT-Chômeurs
- MNCP
- SNC

La présence de ces associations sur les territoires est variable. D'autres associations de chômeurs (au sens précité) peuvent exister localement (sans être rattachées à l'une des associations nationales précitées). Ces associations doivent être invitées à participer au comité départemental.

Chaque organisation participante peut déléguer au maximum trois personnes aux réunions du comité de liaison. Au moins l'une de ces trois personnes doit être ou avoir été en situation de recherche d'emploi durant le semestre précédant la réunion. Les séances se tiennent sans quorum.

Pôle emploi met en œuvre les moyens nécessaires au niveau départemental et au niveau régional, pour mobiliser les participants. Un appui au niveau inter régional et/ou national peut être envisagé pour identifier les associations de chômeurs présentes localement ou à proximité, les mobiliser et les inciter à participer aux comités de liaison.

**

SOURCES

{ Bulletins officiels de Pôle emploi
web : http://www.pole-emploi.org/communication/bulletins-officiels-@/communication/403/view-category-1750.html? }

{ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000206894&dateTexte= }

{ Archives du MNCP }

**

MEDIATEUR DE POLE EMPLOI

« …le dialogue est quelque peu difficile »

« Le premier constat a été extrêmement dur. Nous nous retrouvons en effet face à des personnes qui vivent des situations extrêmement douloureuses. Elles sont fragilisées par la perte d'emploi mais également souvent par une cascade d'événements négatifs qui en résulte. Elles sont désorientées. Elles font face à une grande institution avec laquelle le dialogue est quelque peu difficile. Les entretiens sont rapides. Les personnes sont désemparées. Il leur est posé des questions sur leur projet professionnel alors qu'elles ne demandent qu'à retrouver un emploi. »

Benoît Genuini – audition au Sénat - mercredi 13 avril 2011

**

Quel rôle pour la médiation ?

La mise en place d'un médiateur au sein de Pôle emploi a été décidée par la loi en 2008. M. Benoît Genuini, le premier dans cette fonction, a remis le premier rapport annuel 2009 fin janvier 2010. Il a démissionné peu après. Son successeur, M. Jean-Louis Walter, a remis son rapport annuel pour 2010 en mars 2011.

Comme le dit M. Jean-Louis Walter : « *Le rôle du Médiateur est d'apporter un apaisement.* » Le mérite de son prédécesseur, M. Benoît Genuini a été de faire un constat sans complaisance de la situation des demandeurs d'emploi face à une institution qui traite les dossiers en les envisageant sous le seul angle de la statistique. Lors de son audition par la Commission d'information du Sénat sur Pôle emploi en 2011, il a souligné : *« Le deuxième enseignement que je tire de mon expérience porte sur le fait qu'au sein de Pôle emploi, la qualité du service rendu à l'usager ne constitue pas une préoccupation centrale. »*

Venant d'un observateur privilégié du fonctionnement de Pôle emploi, le constat est sans appel. Son rapport 2009 constitue d'ailleurs un catalogue assez ahurissant des aberrations réglementaires et de la pratique au quotidien du service public de l'emploi. Son étude devrait être recommandée à tous ceux et celles qui, par leur vote ou par leur pouvoir de négociation, concourent au fonctionnement de ce service public (Pôle emploi, Unédic, organismes de formation), voire décident de ses orientations et de ses actions.

Une attitude de déni

Face au constat, la réaction des pouvoirs publics et de la direction de Pôle emploi est le déni, la minimisation systématique des problèmes que soulèvent les chômeurs et les associations. Le nombre des saisines du médiateur ? *« Si les chiffres peuvent paraître élevés, ils doivent être rapprochés des plus de six millions de dossiers que traite Pôle emploi chaque année.* (M. JL. Walter, rapport 2010). »

Pourtant, le nombre des dossiers traités est passé de 4 103 en 2009 à 15 240 en 2010. S'agissant de personnes souvent en souffrance sociale, le chiffre est énorme. D'autant qu'il ne tient pas compte des cas bien plus nombreux de renoncement aux recours de la part des chômeurs, des procédures de contentieux qui ne passent pas par le médiateur. De plus, si l'existence de la procédure de médiation commence à être connue, on ne peut pas dire que l'information en est faite avec enthousiasme de la part de Pôle emploi. Il n'est que de voir les informations données sur le site web de Pôle emploi pour s'en convaincre. Encore faut-il, en effet, que les effectifs chargés de la médiation suivent la progression du flot des saisines.

La comparaison des rapports 2009 et 2010 est éclairante sur un autre point. M. Genuini insistait sur la relance nécessaire des Comités de liaison[1]. Il écrivait : *« Comités de liaison / Le médiateur s'inscrit toujours dans l'esprit d'améliorer le dialogue avec les demandeurs d'emploi. Si l'échange individuel est pacificateur, l'écoute collective a aussi ses vertus. (…) Affichant la volonté de créer un dispositif d'écoute active et de construction commune de réponses adaptées aux attentes des demandeurs d'emploi, ces comités sont compétents pour traiter des thèmes liés à l'activité de Pôle emploi, dont les relations quotidiennes avec les usagers ou les services dispensés. »*

L'évaluation reste à faire

L'activité, l'existence même des Comités de liaison, dont la relance est pourtant un des objectifs de la direction de Pôle emploi, a disparu du rapport de M. Walter. Il s'agit là d'une orientation récurrente d'une institution qui entre à reculons dans la nécessaire concertation prenant en compte l'expression collective des chômeurs. Ceux-ci sont ainsi renvoyés à une atomisation du corps social qui ne veut voir que les individus et non la concrétisation de leurs solidarités dans des organisations. Des associations de chômeurs qui existent désormais depuis plus d'un quart de siècle et sont de fait – et désormais de droit depuis 2011 - des interlocuteurs de Pôle emploi.

Cela conduit l'institution, et le médiateur à sa suite, à minorer les interventions des associations dans les procédures de recours. Dans les statistiques fournies, nombre de saisines qui apparaissent comme des démarches individuelles sont en réalité le résultat des contacts et de l'appui des associations. Il faut aussi reconnaître qu'existe un débat au sein des associations de chômeurs sur l'utilité même du recours au Médiateur. Ce pessimisme s'appuie certes sur des exemples d'inefficacité de ce type de procédure. Mais les échecs, l'écoute parfois insuffisante ne sont pas des preuves de l'inutilité de la médiation. L'évaluation contradictoire reste à faire avec le concours des associations de chômeurs. A l'agenda d'un prochain rapport du médiateur ?

Sur un point au moins, le rapport 2010 rejoint pourtant le constat fait par les associations en matière d'insécurité juridique des chômeurs. M. Walter souligne dans ses propositions plusieurs exemples d'inadéquation des règlements et des difficultés d'application qui en résultent[2].

DOCUMENT

« 3.7. – Unifier le régime juridique applicable aux différentes activités de Pôle emploi »

« Deux ans après la création de Pôle emploi, le droit applicable à chacune de ses principales activités, indemnisation et placement, reste très différent. Selon qu'il s'agit d'indemnisation, ou de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, le droit applicable n'est pas du tout le même et le juge compétent pour connaître d'un litige qui résulterait de la mise en œuvre de l'une ou l'autre mission appartient tantôt à l'ordre judiciaire, tantôt à l'ordre administratif.

« Or, la loi du 13 février 2008 organisant la fusion des Assedic et de l'ANPE qui a abouti à la création de Pôle emploi en décembre 2008 était destinée à simplifier les services publics du placement et de l'indemnisation du chômage.

« La nécessité de fusionner deux entités très différentes a conduit naturellement, dans un premier temps, à conserver dans chacune le droit qui leur était applicable antérieurement.

« Ceci avait le mérite d'éviter de bouleverser, en même temps que les structures, les modalités d'exécution des missions. Pour schématiser, les activités de placement s'exerçaient dans un cadre de droit public tandis que l'indemnisation du chômage était régie par des règles de droit privé.

« Deux ans après cette fusion, la coexistence de ces deux environnements juridiques, distincts selon l'activité dont il est question, constitue une source de complexité qui va à rebours des intentions initiales à l'origine de la fusion.
« Pour prolonger la volonté de simplification dont est issu Pôle emploi, il apparaît désormais que l'unification du droit applicable dans les relations entre Pôle emploi et ses usagers serait un progrès significatif pour faciliter la compréhension des choses pour tous.

« La logique devrait conduire à retenir un environnement juridique de droit public, dans la mesure où Pôle emploi est indiscutablement un établissement public à caractère administratif et que ses missions sont des missions de service public.

« Il serait donc recommandable de faire adopter par le parlement une disposition législative qui ait pour objet et pour effet de soumettre toute l'activité de Pôle emploi au même régime juridique. Corrélativement, il y a lieu de créer un bloc de compétence juridictionnel au profit de l'ordre correspondant. »

Pôle emploi – Rapport du médiateur national 2010 – p. 36

SOURCES

{ Pôle emploi - Rapport du médiateur 2009
Web : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics }

{ Pôle emploi - Rapport du médiateur 2010
Web : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics }

{ Sénat – Rapport de la Commission d'information relatif à Pôle emploi
Tome II - Audition de M. Genuini, ancien médiateur de Pôle emploi
Web : http://www.senat.fr/commission/missions/pole_emploi/index.html }

{ Comités de liaison - Instruction Pôle Emploi n°2010-11
du 27 janvier 2010 (BOPE n°2010-9)
site web Pôle emploi institutionnel :
http://www.pole-emploi.org/communication/index.html }

**

Notes

1 / Les comités d'usagers créés par la loi de lutte contre les exclusions de 29 juillet 1998 sont désormais des comités de liaison départementaux (et national) ouvert aux représentants des associations de chômeurs et aux syndicats.
Sur la question des Comités de liaison de Pôle emploi, voir le chapitre consacré à ce thème ; p. 39 du rapport.

2 / Voir le chapitre « Insécurité juridique du chômeur », p. 33

Salaires des patrons du CAC 40 : 2,46 millions d'euros en moyenne

« Le total des salaires des patrons du CAC 40 atteint cette année (2010) *plus de 98,3 millions d'euros, soit une moyenne de 2,46 millions d'euros par dirigeant et 24 % de plus qu'en 2009. »*

Les Echos, mardi 26 avril 2011

Des hauts revenus extravagants

Les inégalités sociales sont immenses dans notre pays, c'est un constat que confirment les études statistiques. De plus elles s'aggravent. Des études sont régulièrement menées sur les revenus et le patrimoine des plus riches, des enquêtes souvent lancées sur la situation des plus pauvres. L'Insee, l'Observatoire des inégalités et même l'OCDE ont publié des travaux qui démontrent que le fossé grandit. Mais les chômeurs, chômeuses et précaires ne sont pas seulement des objets d'études savantes. Ils vivent au quotidien une situation ressentie comme une injustice institutionnalisée. Ils partagent un sentiment de révolte aussi, que le MNCP a traduit en 2011 en action symbolique de protestation. Le siège de L'Oréal, l'une des plus grosses sociétés du CAC 40, a été occupé pour manifester le refus d'accepter un mécanisme qui conduit inexorablement les uns à s'enrichir, les autres à être privé de travail et de revenu.

Prenons des exemples concrets. L'article du journal économique *Les Echos* d'avril 2011 dont la citation ci-dessus est extraite dresse le palmarès des revenus des patrons du CAC 40 – les plus grosses sociétés françaises cotées en Bourse – et fait ce constat : les plus gros revenus non seulement ne connaissent pas la crise mais progressent comme jamais.

En tête du palmarès, le gérant de Michelin, M. Michel Rollier, aura vu sa rémunération augmenter de + 505 % en 2010, pour un total de 4,5 millions d'euros. Ne sont pas comptabilisés les revenus de son patrimoine. On peut se douter qu'il a pour le moins un livret A de Caisse d'Epargne. Mais rassurons-nous, il ne s'agit que du premier sur le podium.

La moyenne des revenus des dirigeants du CAC 40 s'établit à 2,46 millions d'euros pour une progression sur l'année 2009 à seulement environ + 24%. Il s'agit le plus souvent d'une rémunération fixe aux environs de 1 million d'euros et de diverses primes et bonus.

278 milliardaires

« L'inégalité vertigineuse des patrimoines s'aggrave » titre le mensuel *Alternatives économiques* de janvier 2012. Là encore les chiffres les plus récents résultants d'une enquête de l'Insee en 2009-2010 font état d'un fossé qui se creuse de 30 % depuis 2004. Les 10% des ménages les plus riches détiennent chacun environ 0,5 million d'actifs quand les 10% les plus pauvres ne détiennent en moyenne que 2 700 €, soit 205 fois moins.

Le 5 mars 2011, le journal *Le Monde* titrait : *« Les profits du CAC frôlent leur record historique »*. En effet, en 2010 les bénéfices des seules entreprises du CAC ont totalisé 82,5 milliards d'euros. GdF-Suez, (qui a obtenu en janvier 2012 du gouvernement une augmentation de 4,4% du prix du gaz) a réalisé 4,62 milliards d'euros de bénéfices, en augmentation de 3% sur 2009.

La France est le vrai paradis fiscal des grosses fortunes. Chaque année le magazine *Challenges* s'est fait une spécialité de classer les 500 fortunes professionnelles de France (donc sans compter ceux qui ne vivent que de leurs rentes...). Les chiffres donnés dans son numéro du 7 juillet 2011 donnent le vertige. 1er du classement, Bernard Arnault pèse 21,2 milliards d'euros.

La France comptait 89 milliardaires en euros en 1996. Elle en comptait 278 en 2011. Onze nouveaux milliardaires entre 2010 et 2011. Et, diagramme à l'appui, *Challenges* explique dans un encadré titré *« La France, une terre riche en riches »* que la France est, selon une étude du Crédit Suisse le pays qui a la plus forte concentration de riches au monde.

Une France riche en pauvres

Tout cela se paye au prix fort à la base de la pyramide sociale. Car cette richesse se traduit en chômage, en précarité du travail pour des salariés dont les revenus sont inférieurs au smic et même inférieurs au seuil de pauvreté. Tous les indicateurs sont au rouge : fréquentation des Restos du Cœur, des associations de chômeurs, nombre des titulaires du RSA. Dans son rapport de décembre 2011, le Comité d'évaluation du RSA note une augmentation de 360 000 allocataires en deux ans depuis la transformation du RMI en RSA.

Concernant les revenus des personnes privées d'emploi, on est loin des caricatures qu'en donnent certaines personnalités politiques. Une personne en chômage de longue durée qui a perdu ses droits à l'allocation chômage percevait en 2011 environ 15 € par jour.

Même punition pour les six millions de travailleurs précaires, victimes de la politique de flexibilité voulue par le patronat et encouragé par le gouvernement qui gagnent moins de 750 € par mois. A comparer avec le ce que les statisticiens de l'Insee appellent le seuil de pauvreté, soit un revenu (données 2009 non réactualisées depuis) de 954 € par mois. Le seuil de pauvreté, déjà bien inférieur au smic, mais que désormais nombre de travailleurs n'atteignent pas faute de travailler en CDI à temps plein. (Voir le chapitre Ressources des chômeurs). Le constat est sans appel : la « crise » profite aux uns, peu nombreux, et pénalise les autres, le grand nombre.

DOCUMENT

« Les profits de l'Oréal sont notre chômage »

(Extrait)

« L'Oréal, un groupe mondial, des profits en milliards d'euros :

- résultat net en hausse (bénéfice) : 2,4 milliards € en 2010
- les dividendes distribués aux actionnaires le 4 mai prochain en hausse de + 20 %

« Ce qui est choquant ce n'est pas la réussite industrielle et commerciale du groupe, c'est la façon dont les bénéfices sont réalisés et répartis.

« Les énormes profits en temps de crise sont impossibles sans l'accumulation à un pôle et le chômage et la pauvreté à l'autre.

« En France, mais aussi dans les pays en voie de développement soumis au pillage des grandes multinationales.

« Ce qu'a révélé la récente « affaire » Bettencourt, ce sont les abus de biens sociaux, la corruption de certains politiques par le pouvoir que donne les fortunes hors normes, les salaires et revenus extravagants des hauts dirigeants (en millions d'euros par an, « cadeau » de 100 millions d'euros de

l'actionnaire principale à l'ex-P-dG de l'Oréal Owen-Jones), évasion fiscale, privilèges fiscaux en tous genres...

« Dans le même temps, la France traverse une crise sociale et une crise des finances publiques. Le Medef et l'UNEDIC nous expliquent qu'il n'y aurait pas d'argent pour financer la création d'emplois avec des revenus décents. »

Tract MNCP, L'Oréal, mercredi 13 avril 2011

SOURCES

{ INSEE Première - n° 1380 - novembre 2011
Les inégalités de patrimoine s'accroissent entre 2004 et 2010
web : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=ip1380 }

Les Echos – rubrique Marchés – mardi 26 avril 2011
Salaires des patrons du CAC 40 : le palmarès 2011
web : http://www.lesechos.fr/ }

{ *Le Monde* – Les profits du CAC 40 frôlent leur record historique
Samedi 5 mars 2011
web : http://www.lemonde.fr/ }

{ *Challenges* – n° 264 juillet-août 2011
Fortunes de France – web : http://www.challenges.fr/ }

{ *Alternatives Economiques* – web : http://www.alternatives-economiques.fr/ }

{ Observatoire des inégalités – web : http://www.inegalites.fr/ }

{ Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)
Les gouvernements doivent s'attaquer au fossé record qui sépare les riches des pauvres
5 décembre 2011 – web :
http://www.oecd.org/document/35/0,3746,fr_21571361_44315115_49175587_1_1_1_1,00.html }

**

SUICIDE

C'est comme si l'eau montait…

Parmi les premiers facteurs de risque soulignés : le chômage. SOS amitié reçoit chaque année 11 000 appels liés au suicide. Depuis deux ou trois mois, l'évocation des problèmes liés au travail est de plus en plus fréquente. « Nous avons l'impression d'entrer dans le cœur de la crise. La situation se durcit pour nos appelants, ils sont en souffrance psychique. »

Le Monde

L'autre statistique du chômage

Le suicide au sein des entreprises privées ou publiques est devenue une question de société que les médias prennent désormais en compte surtout depuis l'affaire France Télécom. Les suicides de chômeurs n'ont pas cette visibilité. On meurt encore du chômage dans le silence de la presse, des pouvoirs publics et des responsables politiques.

Il faut dire aussi que, dans une situation d'ensemble où la question du suicide comme relevant des politiques de santé publique est largement sous-estimée, celle des chômeurs est carrément absente. Pas de recherche épidémiologique sur ce thème, pas de politique de prévention des risques. Dans ce désert, l'appel lancé par le professeur Michel Debout, le 7 février 2011 a été un révélateur. Le président de l'association France prévention suicide a notamment proposé la mise en place d'un suivi médical pour les chômeurs *« comparable à celui qui est réalisé par la médecine du travail pour les salariés en activité »*.

Plus récemment, le journal *Le Monde* a souligné l'absence de chiffres officiels sur le sujet, alors que tout montre que le nombre de suicides est en corrélation avec les effets de la crise sociale. La rédactrice de l'article indique ainsi : *« Si les statistiques font défaut, certaines études et le ressenti d'observateurs sociaux sont autant de signaux d'alerte d'une hausse des suicides liés à la crise. »*

De même, en effet, que les associations peuvent constater l'augmentation de la fréquentation des permanences d'accueil, elles sont aussi confrontées aux conséquences de la souffrance psycho-sociale. Une souffrance trop souvent traitée dans la pudeur et la retenue mais qui mériterait d'être mise pleine lumière, comme le fait pour sa part le Collectif des morts de la rue pour les décès des sans-abri.

La société dans son ensemble

Car en définitive il ne s'agit pas de produire une connaissance pour la connaissance mais de permettre la mise en place de mesures de prévention. Mais dans le contexte actuel, toute question liée au chômage et à la précarité a une charge politique telle que le silence est le refuge des pouvoirs publics. *« De quoi a-t-on peur en publiant les chiffres du suicide ? »* demande la présidente de l'Union nationale pour la prévention du suicide (UNPS).

On peut, en effet, poser la question surtout en ce qui concerne le lien entre situation de chômage et suicide ou tentative de suicide. Poser le problème ce serait prendre en compte non seulement la dimension des moyens à mettre en œuvre – par exemple dans le cadre de Pôle emploi – mais aussi ouvrir le débat par exemple sur la stigmatisation des chômeurs. Les montrer du doigt comme responsables de leur situation, comme le font certains

responsables politiques, n'est pas le meilleur moyen de les encourager à affronter une expérience traumatisante.

Il est par ailleurs fréquent de constater que l'angoisse du chômage ne touche pas que les personnes sans emploi. Ce que les sondages désignent fréquemment comme *« la préoccupation principale des Français »*, le chômage, génère un stress social et individuel incontestable. La peur de perdre son emploi est avec les nouvelles formes de management des entreprises une des sources du malaise global qui touche la société. Une fois de plus on retrouve cette question : faire du chômage un cas à part, en marge de la société, revient à se priver des possibilités de mieux comprendre la crise sociale. Et par la même occasion de remonter aux causes.

**

DOCUMENT

« C'est comme si l'eau montait et qu'on ne le voyait pas »

« Si les statistiques font défaut, certaines études et le ressenti d'observateurs sociaux sont autant de signaux d'alerte d'une hausse des suicides liés à la crise. La revue médicale britannique *The Lancet* publiait le 9 juillet 2011 une étude soulignant la forte hausse des taux de suicide en Europe depuis le début de la crise.

Dix des 27 pays de l'Union européenne disposent de chiffres pour la période 2007-2009 (ce qui exclut la France), durant laquelle le chômage a cru de 35% en Europe : dans 9 de ces 10 pays (Autriche exceptée), le taux de suicide a augmenté d'au moins 5%, alors qu'il diminuait partout avant la crise. La hausse est de 8% en Grande-Bretagne, de 13% en Irlande…

En Grèce, une étude sur la période 2008-2011 note une hausse de 40% des suicides. L'Institut de veille sanitaire (INVS) comparait, en décembre 2011, les tentatives de suicide entre 2005 et 2010, et observait une « tendance à la hausse des tentatives de suicide au cours des douze derniers mois » : 0,5%des interrogés déclaraient en avoir fait une, contre 0,3% auparavant.

Parmi les premiers facteurs de risque soulignés : le chômage. *SOS amitié* reçoit chaque année 11 000 appels liés au suicide. Depuis deux ou trois mois, l'évocation des problèmes liés au travail est de plus en plus fréquente. *« Nous avons l'impression d'entrer dans le cœur de la crise. La situation se durcit pour nos appelants, ils sont en souffrance psychique. »*

Technologia, cabinet de prévention des risques psychosociaux, a traité 73 crises suicidaires en entreprise ces cinq dernières années. « Depuis 2007, nous constatons une hausse des crises suicidaires », alerte son directeur, Jean-Claude Delgènes, qui remarque une « accélération depuis septembre ». « *C'est comme si l'eau montait, et qu'on ne la voyait pas monter. (…)* » *La quarantaine de personnes qui travaille pour mon cabinet est assaillie d'exemples. Les avocats nous rapportent des drames liés au surendettement. Les syndicats nous racontent ce dont personne ne parle, ces suicides qui interviennent quelques mois après les plans sociaux, comme chez Moulinex ou Cellatex…»*

Si le travail demeure globalement protecteur vis-à-vis de la tentation suicidaire (les chômeurs en précarité se suicident deux fois plus que les actifs employés), « certaines organisations du travail

engendrent des stress chroniques, qui peuvent conduire à des dépressions sévères, donc à des possibilités de passages à l'acte ».

C'est, selon lui, le cas dans le secteur sanitaire et social, aux avant-postes de la crise, où l'on demande toujours plus à des salariés disposant de moins de moyens. »

Pascale Krémer / encadré, *Le Monde* / mercredi 2 février 2012

**

SOURCES

{ *Actualités Sociales Hebdomadaires* ASH – 7 février 2011
web : www.ash.tm.fr/actualités/ }

{ *Le Monde* / mercredi 2 février 2012
« La hausse des suicides liés à la crise, une réalité ignorée »
Pascale Krémer }

{ INVS - BEH n° 47-48 - 13 décembre 2011
Suicide et tentatives de suicide : état des lieux en France / http://www.invs.sante.fr/fr }

**

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

…ce qu'il faut, c'est la création d'emplois

«Malgré les efforts acharnés des gouvernements, la crise de l'emploi ne connaît pas de répit : un travailleur sur trois dans le monde – environ 1,1 milliard de personnes – est chômeur ou vit sous le seuil de pauvreté», déplore le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT), Juan Somavia. *«Ce qu'il faut, c'est que la création d'emplois dans l'économie réelle devienne notre priorité numéro un.»*

Communiqué de presse de l'OIT

Une situation de non-droit en France

Mercredi 23 mars 2011, le siège parisien du Bureau International du Travail (OIT) a reçu une visite inattendue. Une soixantaine de chômeurs et précaires se sont invités, à l'appel du MNCP, de APEIS et AC !, et ont occupé pendant quelques heures les bureaux de cette organisation internationale dont l'une des missions est de défendre et développer les droits des travailleurs. Ainsi que, par voie de conséquence, les droits des travailleurs privés d'emploi.

Il semblerait toutefois que les principes que l'organisation défend partout dans le monde ne s'appliquent pas à la France. L'Organisation Internationale du Travail ne reconnaît pas les organisations de chômeurs, contrairement aux règles que précise sa Charte. Celle-ci proclame, en effet, la liberté d'association et le droit de négociation collective.

C'est précisément ce droit d'association et de négociation collective qui est refusé en France aux chômeurs dans la mesure où leurs organisations sont écartés de la plupart des négociations sociales concernant leurs droits, et particulièrement à l'UNEDIC. C'est cette discrimination que le MNCP a entrepris de dénoncer en s'adressant directement au représentant de l'OIT, M. Juan Somavia.{ voir lettre ci-dessous }

En réponse à cette interpellation publique du 23 mars, les organisations de chômeurs et précaires ont obtenu le 1er avril 2011 une entrevue avec le responsable du bureau parisien de l'OIT. Une délégation du MNCP (Marc Desplats, Robert Scalese, Robert Crémieux, ainsi que Alain Marcu, AC !) a été reçue, 98 rue de Sèvres, par M. Jean-François Trogrlic.

Des efforts « acharnés » contre le chômage ?

Celui-ci a indiqué qu'il s'engageait à transmettre la lettre du MNCP ainsi que nos demandes, selon les modalités propres à l'organisation internationale qu'il représente en France. Il a cependant donné une appréciation personnelle pessimiste quant aux chances de voir ces démarches aboutir dans l'état actuel des rapports de force internationaux peu favorables aux représentants des travailleurs et chômeurs. De fait, le MNCP attend toujours une réponse à sa lettre et entend bien renouveler les démarches pour que l'OIT prenne en compte la situation de non-droit régnant sur ce point en France.

Quand on lit la récente déclaration de M. Juan Somavia (en exergue) donnant quitus aux gouvernements pour leurs « efforts acharnés » contre le chômage, on ne peut que s'interroger sur la capacité actuelle de l'OIT à mener à bien les objectifs progressistes qui ont définit ses missions en 1944 lors de la Conférence de Philadelphie. Alain Supiot, dans un livre joliment intitulé *« L'esprit de Philadelphie »*, rappelait ces buts et leur abandon dans les relations internationales. Dès 1999, il constatait :

« Les droits sociaux supposent la participation des personnes concernées à leur détermination via des médiations collectives, notamment au travers de représentations reconnues et d'instances de concertation sociale démultipliées. »

Les institutions, à tous les niveaux, ont bien besoin de piqûres de rappel.

**

DOCUMENT

Lettre à M. Juan Somavia
Directeur Général du Bureau International du Travail

Bureau International du Travail
Directeur Général
M. Juan Somavia
98 rue de Sèvres
75007 Paris

Paris, mercredi 23 mars 2011

Monsieur le Directeur Général,

Les partenaires sociaux français ont ouvert lundi 24 janvier 2011 des négociations pour renouveler la convention d'assurance chômage (UNEDIC). Les associations de chômeurs sont exclues des débats. C'est inacceptable alors que la France compte plus de quatre millions de chômeurs, dont un grand nombre sont désormais en fin de droits (sans aucune indemnité ou titulaires de certains minima sociaux).

Les syndicats français ont la particularité de ne pas avoir de section chômeurs dans leur rang (à l'exception de la CGT qui n'est que l'une des cinq centrales admises aux négociations de la convention d'assurance chômage). C'est notamment ce qui explique la création, il y a vingt-cinq ans, du Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP) puis d'autres associations.

Cette non représentation des chômeurs est en contradiction avec toutes les chartes et textes des organisations internationales et européennes qui revendiquent la libre organisation des salarié/es, actifs ou non, et l'organisation de négociations collectives représentatives. A notre connaissance, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) s'est préoccupée de cette situation dans de nombreux pays dans le monde mais pas en France. Les chômeurs français subissent pourtant une discrimination

qui est contraire à tous les principes démocratiques et notamment à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 23).

L'OIT elle-même proclame à juste titre la "liberté d'association et le droit de négociation collective" :

> « Le droit pour les travailleurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier fait partie intégrante d'une société libre et ouverte. Dans bien des cas, ces organisations ont joué un rôle de poids dans la démocratisation de leur pays. Que ce soit en donnant des conseils aux gouvernements sur la législation du travail ou en formant les syndicats et les groupements d'employeurs, l'OIT œuvre constamment en faveur de la liberté d'association. Le Comité de la liberté syndicale a été créé en 1951 pour examiner les atteintes au droit d'organisation des travailleurs et des employeurs. Ce comité est tripartite et se saisit des plaintes concernant les États Membres de l'OIT, que ceux-ci aient ou non ratifié les conventions relatives à la liberté d'association. Par l'intermédiaire du Comité de la liberté syndicale et d'autres mécanismes de contrôle, l'OIT a souvent défendu les droits des organisations syndicales et patronales. »

Le MNCP demande à l'Organisation Internationale du Travail :

- de prendre en compte nos revendications et nos demandes ;
- de mettre à l'ordre du jour de son agenda la question de la liberté de représentation des chômeurs et précaires en France ;
- de recevoir une délégation du MNCP afin de nous aider à saisir les instances internationales compétentes.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations les plus sincères.

Marc Desplats
Président du MNCP

Pièce jointe : Appel pour que la parole des chômeurs et précaires soit enfin entendue.

SOURCES

{ Communiqué de presse de l'Organisation Internationale du Travail
Genève / 24 janvier 2011 :
site : http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm }

{ Alain Supiot : *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*
Seuil / 2010

Au-delà de l'emploi - Rapport pour la Commission européenne
Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe
Flammarion. Paris, 1999 }

**

JALONS POUR L'HISTOIRE

J'essaie toujours de trouver de nouvelles pistes

« Je travaille à l'ANPE, je suis à la CFDT, je suis à AC!, et je suis de culture ouvrière. C'est peut-être cela qui explique une certaine capacité à manier la complexité. Quand on arrive dans une assemblée de chômeurs et qu'on dit : "Je suis de la CFDT et je travaille à l'ANPE."*, on prend des claques dans la figure. Aujourd'hui, c'est le contraire, c'est quand j'arrive à la CFDT-ANPE qu'on me dit :* "Tu parles pour les chômeurs, tu es passée de l'autre côté de la barrière." *À un moment, on finit par se demander pour qui l'on parle. La chose la mieux partagée par des militants de mon genre, c'est une forme de schizophrénie politique. J'essaie toujours de trouver de nouvelles pistes. »*

Claire Villiers – entretien dans la revue *Vacarme*, 2000

**

Le tournant de 1997-1998 et le débat MNCP / AC!

Les organisations de chômeurs existent en France depuis un quart de siècle. Cela signifie une histoire, un parcours qui a marqué le mouvement social. Celui-ci connaît des événements plus ou moins fondateurs mais aussi des flux et des reflux, des victoires et des moments difficiles. En 2011 le MNCP a eu vingt-cinq ans. Un bel âge. Mais c'est aussi à l'orée de cette année que nous avons appris que nous devrions continuer sans notre amie Claire Villiers, à qui ce retour historique est dédié.

L'histoire récente du mouvement des chômeurs a laissé des traces. C'est ainsi que l'on retrouve régulièrement dans divers écrits des récits, le plus souvent reprenant des témoignages individuels de participants aux événements. L'histoire des organisations de chômeurs reste pourtant à faire.

Depuis le début des années quatre-vingt, des étapes ont été franchies, des tournants pris. La marche des chômeurs de 1994, la marche européenne de juin 1997, le mouvement social de l'hiver 97-98 avec ses occupations d'ANPE et d'ASSEDIC, ont par exemple marqué la société française. Comme la victoire des « recalculés » de l'Unédic en 2002.

Le Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP), pour sa part, a peu produit de récits historiques. Ce n'est pas faute d'y avoir pensé. Mais pris dans les exigences de l'action, le temps et les ressources humaines ont manqué. Du coup, il arrive fréquemment que les acteurs de cette période retrouvent leur histoire écrite par d'autres dans tel ou tel témoignage ou analyse. Parfois non sans un certain étonnement.

Il en est ainsi sur la période – de 1993 à 1998 – qui a vu le MNCP participer au réseau d'Agir contre le Chômage (AC!). Cette période courte mais fertile a aussi pour caractéristique une complexité certaine, rendue encore plus complexe par les blancs laissés par le MNCP lui-même. Pourquoi le MNCP a-t-il participé à la création de ce réseau ? Pourquoi en est-il sorti en 1998 ? Comment ces décisions ont-elles été prises et comment ont-elles influencé le cours des actions menées contre le chômage et la précarité ? Quels ont été les acteurs de ces décisions ?

Et d'abord, tenter de répondre à ces questions est-il d'une quelconque utilité pour l'action d'aujourd'hui, plus que jamais nécessaire, contre le chômage ? La réponse proposée ici est

« oui », selon le principe bien connu que pour savoir où l'on va, il est important de savoir d'où l'on vient. La démarche vise à donner des points de repères, non pour écrire l'histoire selon une vision unilatérale mais pour ouvrir le débat à partir de témoignages et si possible de documents d'archives lorsque celles-ci sont existantes et accessibles.

Le moment 1998

En 1998, le MNCP vote lors de son AG de printemps la sortie du réseau AC! Pour qui survole les différents écrits sur la période, il pourrait sembler que seule l'organisation AC! a été le moteur des événements. Le MNCP ? Membre fondateur de ce réseau, il participe pourtant à toutes les actions de la décennie mais sous le sigle AC! Pourquoi cette quasi occultation ?

À sa création, Agir contre le chômage ! (AC!) n'est pas une organisation mais un réseau unitaire visant à mener la lutte contre une situation sociale que les grandes centrales syndicales ne prennent pas suffisamment (voire pas du tout) en compte. À l'initiative de ce réseau, des syndicalistes de toutes origines à titre individuel, parfois des sections ou branches syndicales, en particulier CFDT, des chercheurs en sciences sociales, des responsables politiques ou des militants d'organisations de gauche, extrême-gauche et écologistes. Comme représentant des chômeurs, le MNCP participe au noyau originel en la personne de son président, Hubert Constancias.

Dès ce moment, Claire Villiers joue un rôle charnière, à la fois par sa personnalité et sa situation dans le mouvement social. Elle a en effet une légitimité particulière à parler du chômage : elle est à l'époque représentante du syndicat CFDT des personnels de l'ANPE, par ailleurs premier des syndicats de cette branche. Elle aura le mérite rare, grâce à sa personnalité, unitaire et ouverte, d'être acceptée à la fois par les syndiqués comme par les chômeurs.

Très rapidement, les actions du réseau AC! parviennent à convaincre de nombreux chômeurs à rejoindre le mouvement. Certains adhèrent logiquement au MNCP ou à l'Association Pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité des chômeurs et travailleurs précaires (APEIS). D'autres préfèrent rester membre du réseau à titre individuel, ce qui est logique puisque les actions sont menées sous le sigle AC! même si les organisateurs principaux au niveau de la logistique sont des syndicats ou des associations de chômeurs.

Le mouvement d'occupations et de manifestations - de la marche européenne de juin 1997 à l'hiver 97-98 - va changer la donne. La composition des collectifs locaux de AC! change et les chômeurs ayant rejoint l'action du réseau à titre individuel souhaitent se constituer en organisation de chômeurs.

Dès lors que le réseau d'action AC! est traversé par un débat sur sa transformation en organisation de chômeurs, le MNCP est confronté à un choix. Soit se fondre dans le nouveau sigle AC!, soit maintenir le MNCP. Le débat est vif au sein de l'organisation car le MNCP s'est considérablement renforcé dans la période, à partir de l'adhésion de chômeurs à titre individuel ou d'associations l'ayant rejoint à travers les actions du réseau AC! Quels sont les avantages dans un sens ou dans un autre ?

La position majoritaire qui se dégage dans les associations membres du MNCP est de proposer que AC! reste un réseau fédérant l'action de ses diverses composantes, les chômeurs ayant quant à eux la possibilité de rester adhérent à titre individuel ou de rejoindre une des organisations de chômeurs existantes, y compris la CGT chômeurs. C'est, en effet, en tant que réseau fédérateur que AC! avait fait ses preuves. Sa constitution en tant qu'association de chômeurs ne ferait que le banaliser, n'étant plus qu'une association de

chômeurs parmi d'autres et d'écarter ainsi les autres composantes initiales : syndicats, chercheurs, militants politiques et les autres associations de chômeurs.

C'est cette position – débattue et argumentée – de maintien de la forme réseau que les représentants du MNCP ont tenté de faire entendre au sein de AC! Mais la période de succès rencontrée par le mouvement des chômeurs – la marche sur Amsterdam de juin 1997, les actions de l'hiver 97-98, avaient aussi apporté leur contingent d'illusions sur la pérennité et la force du mouvement social contre le chômage issu de la dynamique de cette période.

« Agir ensemble » : propositions du MNCP au sein de AC!

Le document présenté ci-après résume les propositions faites par le MNCP. Il porte la signature de Hubert Constancias, président, et de Robert Crémieux. La double signature n'est pas anecdotique. Constancias est président élu du MNCP, dont il porte la légitimité. Robert Crémieux est l'auteur de la mise en forme du texte : il est à l'époque d'abord connu comme militant d'AC! – participant à sa création en tant que militant de gauche et travailleur précaire - et il a adhéré au MNCP pour rejoindre un mouvement de chômeurs.

Intitulé « Agir ensemble », le texte proposé comme contribution écrite aux Assises de AC! d'octobre 1997 n'a pas été entendu. Il était sans doute trop tard pour influer sur l'orientation prise de l'abandon de la vocation initiale de réseau fédérateur d'actions. De leur côté, les associations membres du MNCP, dont certaines existaient depuis plus de dix ans, ne souhaitaient pas disparaître dans une nouvelle organisation dont les objectifs et les modes d'organisation restaient floues, se construisant souvent au jour le jour dans des assemblées générales (AG) où participaient qui le voulait et le pouvait.

Le mode d'organisation était un clivage certain. A la démocratie d'AG surfant sur le mouvement social, les associations du MNCP préféraient une fédération de collectifs locaux structurées en associations traditionnelles, élisant leurs structures selon les règles classiques de la démocratie associative et fonctionnant sur un modèle très fédéral. Mais, comme d'autres sujets de débats, cela ne constituait pas une vraie ligne de fracture car il traversait aussi les autres organisations partenaires membres d'AC!.

Le MNCP s'est finalement retrouvé minoritaire sur cette orientation de pérennité du réseau d'informations et d'actions et en a tiré les conclusions. Le MNCP prendra, à la suite de ce débat, la décision à son AG annuelle en 1998, à Gennevilliers, de quitter AC! tout en restant partenaire de ses diverses composantes. Malgré l'unité d'action préservée, le cadre fédérateur et la dynamique vont manquer dans les années suivantes, aux uns et aux autres. Cette absence pèse encore aujourd'hui sur le niveau des mobilisations contre le chômage et la précarité. Les diverses tentatives pour le reconstituer n'ont pas abouti.

Depuis, nombreux sont ceux, souvent de bonne foi, qui présentent AC! comme ayant toujours été une organisation de chômeurs. C'est une réécriture de l'histoire qui minore l'innovation sociale féconde de ses débuts et accessoirement minore le rôle des syndicalistes – souvent minoritaires au sein de leurs confédérations – et d'une organisation de chômeurs, le MNCP, dont le sigle a souvent été occulté par celui collectif d'AC! dans les diverses mobilisations des années 90.

Claire Villiers, qui avait fait le choix de rester l'une des porte-parole d'AC!, est elle-même revenue par la suite à plusieurs reprises sur cette transformation du réseau en association de chômeurs. Elle avait conscience du problème posé par cette bifurcation. En 2000, elle répondait par exemple à un entretien dans la revue *Vacarme* :
Question : *Mais aujourd'hui, AC! est considéré comme un mouvement de chômeurs et de précaires ?*

CV : *« C'est que nous avons « planté » le projet initial. Il n'y a pas de regrets à avoir participé à la construction d'un mouvement de chômeurs. Mais je pense qu'il y a toujours de la place pour une mise en réseau des forces de lutte contre le chômage et la précarité. »*

Le débat continue. Il s'est déplacé pour une part sur le terrain historique ; pour une autre part, il se poursuit dans les tentatives actuelles (comme le collectif *Les Raisons de la colère*) de rassembler à nouveau des forces dispersées, bien au delà des organisations de chômeurs. L'histoire n'est pas finie.

DOCUMENT

Contribution aux Assises de AC! / Nanterre / 25-26 octobre 1997

Agir ensemble

Les Assises d'octobre 97 se tiennent à un moment décisif.
Après quatre années d'existence, AC! a fait la preuve de son utilité. À son actif : la marche contre le chômage de 94 qui est fondatrice d'un renouveau pour les associations de chômeurs, sa contribution à la Marche européenne et l'existence d'un réseau de collectifs locaux dont la réalité est notamment apparue lors de la manifestation d'Amsterdam.

Cependant des problèmes ont surgi, auxquels il est temps de chercher une réponse.
AC! est-elle une organisation comme une autre et devant se doter de structures nationales ?
AC! est-elle une organisation de chômeurs ?
Quels sont ses rapports avec les syndicats et associations de chômeurs ?
Comment AC! se positionne par rapport à la nouvelle donne politique ?
Quelles sont les perspectives d'action aujourd'hui et quels moyens nous donnons-nous ?
Le MNCP, partie prenante de AC! dès sa création en 93, coorganisateur de la marche de 94, a pour sa part engagé une réflexion sur quatre années de partenariat et réfléchit sur les perspectives qui peuvent être les nôtres.

La Marche européenne

"Agir ensemble contre le chômage" s'est créé sur la base d'un double constat : l'inaction des syndicats en matière de lutte contre le chômage et la nécessité de rassembler dans l'action les salariés et les chômeurs. La division syndicale étant une des tares du syndicalisme français, AC! avait en outre une volonté unitaire se traduisant par la présence de syndicalistes d'horizons divers, de chômeurs membres ou non d'associations de chômeurs. Le succès de la marche de 94 a été une bonne mise en pratique de cette stratégie doublement unitaire (salariés et chômeurs ensemble, appartenances syndicales et associatives diverses).

La suite a été plus difficile. Seule la marche européenne contre le chômage, la précarité et les exclusions a permis de relancer AC! sur la base d'une initiative claire. Il n'est pas question de faire dans le cadre de cette contribution un bilan détaillé de la Marche européenne. Relevons toutefois que des difficultés et des ambiguïtés sont apparues au grand jour. Ainsi, il y a eu dès le départ confusion sur le rôle d'AC! qui, contrairement à 94, n'était pas organisateur des Marches mais participant parmi d'autres. Ainsi les collectifs AC! se sont-ils parfois substitués aux collectifs larges que l'organisation de la Marche souhaitait mettre en place et qui existait effectivement au niveau

national. Cela dit - pour être clair - n'enlève rien à l'engagement dont le réseau AC! a su faire preuve sur le terrain et qui a contribué de façon décisive au succès de la Marche et de la manif d'Amsterdam.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Depuis 93, la situation du mouvement social a considérablement évolué.
Côté syndicats, un pôle syndical nouveau est en train de s'affirmer à l'extérieur des confédérations.
SUD et le Groupe des 10, la FSU, la gauche CFDT, certaines fédérations CGT, la Confédération paysanne constituent désormais un point d'appui considérable pour l'action unitaire contre le chômage. La confédération CGT évolue timidement mais elle n'a pas encore franchi le pas pour être à nos côtés.
En ce qui concerne les associations de chômeurs, deux organisations ont émergé au plan national parmi les milliers d'associations existantes : le MNCP et l'APEIS. Divers regroupements, l'ADEC, l'URADEP, etc. jouent un rôle non négligeable. Le MNCP est lui-même membre d'une structure européenne : l'ENU (Réseau européen des chômeurs).

Par ailleurs, des associations qui ne sont pas des associations de chômeurs, le Collectif pour le droit des femmes, le DAL, le Comité des Sans Logis (CdSL), par exemple, constituent un front unitaire pour les droits sociaux et contre la précarité sociale.

AC! n'est pas une organisation de chômeurs

Quelle est dès lors la place de AC! ?
AC! n'est pas une organisation de chômeurs. AC! a joué et joue un rôle irremplaçable pour combattre le risque de division entre chômeurs et salariés. Ce risque n'est pas négligeable, vu le ressentiment spontané existant chez de nombreux chômeurs envers les salariés et encore plus envers leurs syndicats. Le FN, qui n'a connu aucun succès sur le terrain de l'organisation des chômeurs reste en embuscade et a remporté des succès non négligeables sur le terrain syndical et des associations de locataires (le FN a obtenu des élus dans les conseils d'administration des HLM). La provocation étant son arme favorite nous devons rester vigilants et éviter tout dérapage qui pourrait dresser les chômeurs contre les salariés et leurs syndicats. Évitons de nous tromper d'adversaire...

Par rapport à la revendication centrale qui est la nôtre de la représentation des chômeurs, à l'évidence AC! ne peut à l'heure actuelle jouer ce rôle. Les syndicalistes ne peuvent en effet prétendre être représentés deux fois, au titre syndical et au titre d'AC! auquel ils participent. Quant aux syndicats non confédérés, actuellement exclus au même titre que les associations de chômeurs des instances où ils devraient être représentés, leur reconnaissance est un objectif mais pas au travers d'AC!.
Par exemple, la revendication de siéger à l'UNEDIC, est du ressort des mouvements de chômeurs mais pas de AC!. De même, le Collectif de défense des chômeurs de la CGT, ne pourrait prétendre être représenté deux fois puisque selon lui la confédération est déjà porteuse des revendications des chômeurs au sein des instances où elle siège (UNEDIC, CES, etc.).

Par contre, il est légitime que AC! (ainsi que le DAL ou le Collectif pour le droit des femmes, etc.) soit associés au même titre que les mouvements de chômeurs à des échéances telles que la conférence emploi-salaire-réduction du temps de travail ou l'élaboration de la loi contre l'exclusion où à l'évidence les associations de chômeurs ne peuvent avoir la prétention de discuter seuls du chômage et de ses conséquences.

Renforcer les partenaires d'AC!

Il est clair pour le MNCP que l'existence d'AC! doit avoir pour objectif le renforcement des structures partenaires existantes, syndicales ou associatives et non leur fusion ou disparition dans la structure AC!. Les mouvements de chômeurs indépendants et autonomes existent ou se créent dans la plupart des pays d'Europe.

AC! est cependant un cas particulier dans la mesure où il regroupe des syndicalistes très actifs et de nombreux chômeurs n'appartenant pas à un mouvement de chômeur du type MNCP.
De plus, quelques collectifs locaux de AC! regroupent une majorité de chômeurs ou fonctionnent comme une association locale de chômeurs. Cela pose problème car le risque existe d'écarter les salariés de la participation à AC! et d'entretenir la confusion sur la nature et le rôle d'AC!. Quant aux associations de chômeurs existantes, elles se sentent légitimement en concurrence avec une structure qu'elles ont contribué à créer mais qui dans certains cas, heureusement limités, mènent une véritable guerre de position sur le plan local pour se présenter comme représentants légitimes des chômeurs.

AC! n'a pas le monopole de l'action revendicative

Il faut dire qu'une incompréhension partagée par de nombreux militants d'AC! et d'adhérents du MNCP laisse croire que la première structure (AC!) serait destinée à l'action revendicative et l'autre (le MNCP) aux "services" rendus aux chômeurs.
Cette conception ne correspond pas à la réalité. Le MNCP a vocation à défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs des chômeurs. En tant que tel il n'a pas de raisons de "sous-traiter" l'action revendicative à AC!.

Le MNCP mène à son rythme, avec et pour les chômeurs, toutes les actions et activités qu'il juge utile, il détermine en toute indépendance ses revendications, ses actions, ses activités et ses propositions. Il revendique le statut d'acteur social à part entière, ce qui inclut l'action revendicative et la représentation des chômeurs partout où leur sort se décide.
On imagine d'ailleurs mal la CFDT-ANPE ou SUD "sous-traiter" l'action revendicative contre le chômage à AC!. Par contre, il est vrai que nous devons sans doute réfléchir plus avant aux terrains d'action communs salariés-chômeurs qui pourraient être spécifiques à AC!.

AC! doit rester un réseau

AC! doit rester un réseau informel et ne pas se transformer en organisation structurée qui ne serait plus qu'une organisation de plus. L'expérience montre qu'AC! a su fédérer les énergies à partir d'objectifs concrets, d'initiatives nationales ou locales.
AC! doit rester un catalyseur permettant d'établir des passerelles pour rassembler largement et fournir un cadre unitaire lorsque cela est nécessaire.

Nous avons travaillé au consensus et ça marche. De toute façon, dans un mouvement du type d'AC! aucune décision ne peut être prise sur la base de 51% des votants. Par contre, une fois prises certaines décisions de fond, rien n'interdit de soumettre au vote les décisions annexes.
Sans doute pourrait-on se doter d'une Charte mise à jour sur le fonctionnement d'AC!. Les Assises nationales constituent le lieu de décision national mais l'absence de structure nationale peut être un handicap dans certaines circonstances. Rien ne s'oppose à ce qu'une structure légère soit désignée de légitimer certaines prises de position nécessaires entre deux sessions des Assises nationales.
Enfin, AC! doit rester un réseau où l'information circule. Sans doute des mesures peuvent-elles être prises pour faciliter la circulation des documents des différents partenaires. Même si des relations

bilatérales existent entre nous, la mutualisation de l'information reste nécessaire parce que cela permet d'enrichir le débat général. AC! a souvent privilégié l'élaboration de positions propres au détriment de la circulation des propositions de chacun des partenaires.

Un contexte politique inédit

AC! évolue depuis quelques mois dans un contexte politique inédit. Non seulement la gauche et les Verts sont au gouvernement, mais celui-ci a placé les questions de l'emploi, du chômage, de la précarité sur le devant de la scène. Au-delà de l'appréciation que les uns et les autres nous pouvons avoir sur l'action gouvernementale, il est certain que l'initiative appartient dès lors aux pouvoirs publics. Le risque est grand de nous essouffler à courir derrière les échéances : conférence emploi-salaire-réduction du temps de travail, emploi des jeunes, loi sur l'exclusion sociale, etc. Et dans le même temps nous ne pouvons être absents de cette actualité sociale.

La présence de la gauche et des Verts au gouvernement nous impose une analyse fine de la situation. Qui fait obstacle aujourd'hui à la satisfaction de nos revendications ? Notre revendication d'indépendance et d'autonomie du mouvement social prend toute sa signification quand nous disons que la mobilisation des acteurs sociaux reste la condition de la réalisation des promesses électorales.

On le voit bien avec la question de la réduction du temps de travail à 32 heures pour des embauches massives qui est pour nous l'une des questions clés du moment. Mais ce n'est toutefois qu'un des dispositifs de la lutte contre le chômage. D'autres éléments sont à mettre en œuvre : une politique de développement économique durable, des créations d'emplois dans le domaine de l'économie solidaire, la satisfaction de besoins sociaux tels que le logement, les transports publics, l'augmentation du pouvoir d'achat des bas revenus...

Nous ne saurions oublier que dans l'immédiat les privés d'emplois ont besoin de revenus décents. C'est loin d'être le cas. Le nouveau gouvernement n'a pris à ce jour aucune mesure pour améliorer la situation, on l'a vu lors de l'augmentation du SMIC en juillet dernier. Les minima sociaux n'ont pas été relevés ce qui laisse dans la spirale de l'exclusion les titulaires de l'ASS et du RMI, voire ceux qui n'ont pas de revenus du tout, comme les jeunes de moins de 25 ans exclus du RMI.

Quant à la reconnaissance des associations de chômeurs, qui est une revendication essentielle pour la dignité des chômeurs et leur citoyenneté, pour laquelle s'était prononcée notamment Martine Aubry, les progrès se font attendre. Pire, on nous reçoit aujourd'hui dans les ministères (chez le Premier ministre, au ministère de l'emploi ou celui des transports) mais c'est par la porte de service des "conseillers techniques" que nous sommes reçus. Les ministres expliquent qu'ils ne veulent pas passer outre au veto des partenaires sociaux en la matière.
Toutefois, l'obstacle principal à nos revendications, on le voit notamment à propos de la réduction du temps de travail, est le CNPF. Ne nous trompons pas d'adversaire.

Nos responsabilités

Pour faire face à nos responsabilités, nous manquons de moyens financiers mais aussi humains et conceptuels. Nos adhérents, nos militants ne sont pas assez nombreux. Nos propositions sont loin d'être aussi au point que nous voulons bien le dire. Sur de nombreux terrains nous sommes pris de court. D'autant que nous avons commencé à investir un énorme chantier avec la Marche européenne. Notre tâche pour les mois, voire les années à venir, sera de réhabiliter l'action collective et d'améliorer nos capacités à proposer des objectifs, des solutions.
Le mouvement social de novembre-décembre 1995 a posé quelques jalons, bousculé quelques dogmes. De nombreux chômeurs se sont reconnus dans le mouvement, c'est un point de départ dont nous devons tenir compte.

En conclusion, AC! devrait se proposer quelques axes d'action clairs, sans dispersion. Ce pourrait être par exemple :

- une meilleure circulation de l'information entre les partenaires d'AC!.
- la mise sur pied d'une initiative au printemps 98 ou 99 sur le terrain national en liaison avec le calendrier des actions européennes, voire internationales. Cette initiative pourrait être une proposition d'États généraux de la précarité sociale (régionaux, nationaux, puis européens...)

AC! n'a pas fini d'être nécessaire pour agir contre le chômage, continuons ensemble ! Donnons-nous les moyens qui correspondent à la situation. Si les syndicats étaient unitaires, s'ils étaient irréprochables quant à la lutte contre le chômage, si la gauche tenait ses promesses, si...
...à l'évidence il devrait encore y avoir de la place pour AC!

Hubert Constancias / Robert Crémieux / MNCP
28 septembre 1997

**

SOURCES

{ Archives du MNCP – en cours de collecte… }

{ Claire Villiers – *Nos rêves, nos combats* – mars 2011 }

**

CHIFFRES DU CHOMAGE

« On ne peut réduire les chiffres…
« On ne peut réduire les chiffres du chômage à un unique indicateur en se focalisant sur des catégories restreintes de la population au chômage. »
Ludovic Bourlès, statisticien Insee

Pour en finir avec les statistiques

D'une façon générale, les chômeurs reçoivent les chiffres du chômage avec un scepticisme évident. Les chiffres sont-ils faux ? Ce n'est pas le problème. Mais la difficulté commence à partir du moment où ils sont publiés et commentés.

Par exemple, le grand public est désormais familiarisé avec la publication mensuelle des chiffres du chômage de la DARES / Pôle emploi. Sur le papier le principe de cette statistique est simple puisqu'elle comptabilise le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi en fin de mois. Et pourtant à peine publiée, le chiffre est l'enjeu d'un débat. Ministres et grands médias reprennent à l'envie les seuls chiffres de la catégorie A[1] des demandeurs d'emplois qui minorent le taux de chômage. Ceux-ci excluent les salariés précaires, y compris les allocataires du RSA qui ont un contrat de quelques heures par semaine.

L'écart est important. Si l'on prend pour exemple les chiffres de décembre 2011, on obtient pour la catégorie A : 2 874 500 et pour les catégories A,B,C : 4 270 700 personnes. Et encore ces chiffres ne sont que ceux de France métropolitaine, le chiffre monte à 4 537 800 si l'on inclut les départements d'Outre-mer. Toutes catégories confondues, ont obtient finalement le total de… 5 140 000 personnes inscrites à Pôle emploi. On comprend que ce ne soit pas ce chiffre que les ministres mettent en avant.

Par ailleurs, comme précisé plus haut, ces chiffres ne comptabilisent pas les personnes sans emploi qui ne s'inscrivent pas à Pôle emploi. C'est le cas de nombreux jeunes, de la majorité des allocataires du RSA. Cela ne signifie pas qu'ils ne souhaitent pas un emploi.

D'autres indicateurs

Cependant il existe d'autres indicateurs du niveau du chômage qui peuvent inclure les non inscrits à Pôle emploi. Par exemple, l'Insee publie trimestriellement des chiffres obtenus par enquêtes et sondages, qui s'appuient sur les critères retenus par le Bureau international du Travail (BIT) et qui représentent une moyenne sur trois mois. Les statisticiens de l'Insee considèrent cette méthode plus rigoureuse. Le collectif Les autres chiffres du chômage (ACDC) s'appuie en particulier sur ces statistiques.

D'autres indicateurs sont utilisables et peuvent permettre de compléter l'information. Ainsi, le solde des emplois créés (ou détruits) dans le secteur marchand donne des indications sur la réalité des emplois disponibles. D'autres modes de comptages peuvent donner des informations chiffrées utiles. Il est possible, par exemple, de prendre comme base de calcul les personnes sans emploi indemnisées. Les chiffres des indemnisés de l'Unédic étant connus, ainsi que le nombre des allocataires de l'ASS et du RSA, le total donne le chiffre de 4 594 200 (France métropolitaine). Il est facile de constater que ce chiffre est très voisin de celui de la DARES pour les catégories A,B,C.

Des chiffres sont également disponibles pour certaines catégories de personnes sans emploi. Ils sont plus rarement versés au débat public et restent souvent cantonnés aux débats de spécialistes. Pourtant certains sont importants pour connaître l'état réel du chômage. Il en est ainsi des chiffres par genre, par âge ou encore par durée d'inscription à Pôle emploi.

Pour prendre l'exemple de ce dernier, il constitue un marqueur de la difficulté réelle de retrouver un emploi. Il corrèle parfaitement le théorème suivant : quand le nombre des chômeurs augmente, le retour rapide à l'emploi devient plus problématique et la durée d'inscription au chômage augmente. Et c'est tout l'environnement du chômeur en longue durée qui se dégrade dans sa vie quotidienne. A contrario, cet indicateur démontre d'ailleurs que lorsque le marché du travail propose suffisamment d'emplois les chômeurs et chômeuses ne s'éternisent pas à Pôle emploi…

Enfin, il faut noter que la DARES / Pôle emploi donne également les chiffres d'entrée et de désinscriptions aux services de Pôle emploi. Cela inclut par exemple le nombre d'entrées suite aux licenciements économique mais aussi des radiations administratives. Celles-ci étaient en hausse de + 13,6% en décembre 2011 (A,B,C, sur un mois).

Quels indicateurs retenir ?

Quel chiffre faut-il retenir ? L'important pour la négociation sociale serait que les associations de chômeurs, les syndicats – y compris ceux de journalistes – se mettent d'accord pour quelques indicateurs de référence non déconnectés du débat social. Afin de ne pas laisser manipuler le débat public et donner des bases de référence commune pour l'action. Il n'est pas impossible d'y arriver et en tout cas il n'est pas inutile d'y travailler.

Le fil conducteur de ce rapport est que les chômeurs ne sont pas des statistiques. Cela ne veut pas dire que les associations de chômeurs refusent d'utiliser les chiffres qui peuvent permettre de mieux comprendre la réalité du chômage. Des corrélations et des mises en perspective sont nécessaires afin de valider des analyses globales du chômage pour des propositions argumentées.

On trouvera dans le tableau ci-dessous quelques « points de repères » qui n'ont d'autres fonctions que de présenter simplement quelques chiffres. Ceux-ci sont à proposer comme références pour le débat. Le parti pris est de n'en retenir qu'un minimum pour ne pas alourdir la présentation.

**

Note : 1 / Les catégories telles que définies par le Service public de l'emploi (Extrait) :

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie…), sans emploi ;
catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

(Pour en savoir plus sur le débat sur les catégories on se reportera notamment au site de l'Insee : http://www.insee.fr/fr/methodes/)

DOCUMENT

Point de repères

Chiffres du chômage selon la DARES / Pôle emploi

Fin décembre 2011

4 537 800 demandeurs d'emploi **+ 5,6**% sur un an (A,B,C et Dom)
Hommes : **+ 4,1%** sur un an (hors Dom)
Femmes : **+ 7,0%** sur un an (hors Dom)

Rappel : fin décembre 2010

4 309 500 demandeurs d'emploi **+ 5,3%** sur un an (catégories A,B,C et Dom)

Personnes sans emploi indemnisées ou allocataires

Fin décembre 2011

Indemnisées Unédic : **2 135 000**
Allocataires ASS : **429 200**
Allocataires RSA : **2 030 000**
(chiffres provisoires CAF fin déc. 2011)

Total : 4 594 200

Demandeurs d'emploi selon l'ancienneté d'inscription

Inscrit/es **depuis plus d'un an,** en 2011 hausse de : **+ 6,2%**

**

SOURCES

{ Statistiques DARES / Pôle emploi
web : http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/statistiques,78/chomage,79/ }

{ Statistiques Insee :
web : http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=3&sous_theme=3&nivgeo=0&type=2 }

{ Pôle emploi - Statistiques chômeurs indemnisés
web : http://www.pole-emploi.org/communication/chomage-/-marche-du-travail-@/communication/406/view-category-524.html? }

{ Collectif Les Autres Chiffres Du Chômage (ACDC)
web : http://acdc2007.free.fr/ }

{ Ludovic Bourlès,
On ne peut réduire les chiffres du chômage à un unique indicateur
Actualités Sociales Hebdomadaires ASH - n° 2700 – 11 mars 2011 }

**

CHRONOLOGIE 2011

janvier

1er janvier 2011
Suppression de l'Allocation Equivalent Retraite (AER)
Le RSA entre en vigueur dans les Départements d'Outre-mer

12 janvier
Le MNCP rencontre avec le président de l'ADF sur le RSA
et la représentation collective des allocataires

13 janvier
Interview de M. Méhaignerie au Figaro

24 janvier
Première séance des négociations Unédic

25 janvier
Chiffres du chômage DARES/Pôle emploi de décembre et année 2010

février

Mise en place progressive de l'entretien unique d'inscription (EID, entretien d'inscription diagnostic) à Pôle emploi en 2011

1er février 2011
Le Sénat autorise la création d'une mission d'information relative à Pôle emploi.

9 février
Deuxième séance des négociations Unédic

10 février
« 2011 année de la baisse du chômage »
Annonce du Président de la République : 500 millions d'€ pour les politiques de l'emploi.

17 février
Le ministre du travail réunit les Préfets sur le thème de l'emploi

23 février
Le ministre du travail réunit les sous-préfets sur le thème de l'emploi

mars

1er mars
Le Président de la République annonce à Bobigny diverses mesures pour l'emploi

9 mars
Le MNCP manifeste aux grilles du Sénat à propos de la négociation Unédic /

sur le thème *« Pas sans les chômeurs ! »* avec le soutien d'associations de chômeurs de syndicats et de personnalités.

23 mars
Le MNCP, avec APEIS et AC ! occupent le bureau parisien de l'OIT, 28 rue de Sèvres

24 mars
Remise du rapport 2010 du médiateur de Pôle emploi, M. Jean-Louis Walter

25 mars
Dernière séance des négociations Unédic

avril

1er avril
Le MNCP et AC! reçus officiellement au siège parisien de l'OIT

11 avril
Pôle emploi présente le bilan du dispositif *« Rebond pour l'emploi »*

11 avril
Conseil d'Administration de Pôle emploi : dispositif fins de droits / formation

13 avril
Le MNCP est auditionné par le CESE sur l'évaluation de Pôle Emploi
Occupation symbolique par le MNCP du siège de L'Oréal à Clichy (92)

13 – 16 avril
Assemblée Générale du MNCP à Paris

mai

3 mai
Le MNCP est auditionné par le Sénat sur l'évaluation de Pôle Emploi

6 mai
Signature de la nouvelle convention Unédic par les partenaires sociaux

juin

1er juin
La nouvelle convention de l'Unédic entre en vigueur

15 juin
Le MNCP est auditionné par l'IGAS sur l'évolution du RSA

juillet

1er juillet
Revalorisation des allocations chômage de 1,5 %

septembre

Collectif ACDC : note de septembre 2011 : 5 millions de chômeurs

2 septembre
Le Président de la République annonce que les contrats aidés pour les chômeurs de longue durée seraient augmentés de vingt mille d'ici à la fin de l'année

27/28 septembre
Réunion nationale organisations de chômeurs / Pôle Emploi
sur les Comités de Liaison

octobre

8 octobre
Manifestation unitaire contre le chômage et la précarité à l'initiative du collectif Les Raisons de la colère

21 octobre
Remise du rapport du CNLE sur la participation des usagers à la ministre Roselyne Bachelot

novembre

Lundi 28 novembre
Le Bureau de l'Unédic donne un avis favorable sur le projet
de Convention tripartite état-Unédic-Pôle emploi

décembre

1er décembre
Rapport du COE sur le chômage de longue durée

8 décembre
Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire

19 décembre
M. Jean Bassères nommé directeur général de Pôle emploi,
en remplacement de M. Christian Charpy

15 décembre
Conférence nationale d'évaluation du RSA / Publication du Rapport d'évaluation
Action unitaire des organisations de chômeurs avec le collectif « Les Raisons de la colère »

Rapport du Mouvement ATD Quart Monde sur la participation des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) aux équipes pluridisciplinaires

**

SIGLES

ADF
Association des départements de France
AER
Allocation équivalent retraite
AFDEF
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation
AFPA
Association pour la formation professionnelle des adultes
AFPS
ARE
Aide au retour à l'emploi
ASS
Allocation spécifique de solidarité
ATA
Allocation temporaire d'attente
CAF
Caisse d'allocations familiales
CUI
Contrat unique d'insertion
CVS
Correction des variations saisonnières
DARES
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDTEFP
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DE
Demandeur d'emploi
DEFM
Demande d'emploi en fin de mois
DGEFP
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DRTEFP
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DSM
Déclaration de situation mensuelle
IDE
Inscription des demandeurs d'emploi
IGAS Inspection générale des affaires sociales
INSEE
Institut national de la statistique et des études économiques
OCDE
Organisation de coopération et de développement économiques
UNPS
Union Nationale pour la Prévention du Suicide

Rapport 2011
Situation des chômeurs,
chômeuses et précaires
Paris, avril 2012

MNCP
17 rue de Lancry
75010 Paris

Tél. : 01 40 03 90 66
Mel : contact@mncp.fr
Web : www.mncp.fr

Contact presse :
Virginie Gorson-Tanguy